

## **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes**

**Vingt-cinquième session**  
**Genève, 19 – 23 novembre 2012**

PROJET DE RAPPORT

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (ci-après dénommé "comité permanent", "comité" ou "SCCR") a tenu sa vingt-cinquième session à Genève du 19 au 23 novembre 2012.
2. Les États membres suivants de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (85).
3. L'Union européenne a participé à cette session en qualité de membre.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (4).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : Agence pour la protection des programmes (APP), American Council of the Blind (ACB), Asociación Argentina de Intérpretes (AADI), Asociación Internacional de Radiodifusión (AIR), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association brésilienne des émetteurs de radio et de télévision (ABERT), Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association des avocats américains (ABA), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association IQSensato (IQSensato), Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEIDANKYO (CPRA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTDS), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Comité "acteurs, interprètes" (CSAI), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil britannique du droit d'auteur (BCC), Conseil international des archives (CIA), Copyright Research Information Center (CRIC), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), European Digital Rights (EDRi), European Network for Copyright in Support of Education and Science (ENCES), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), German Library Association (GLA), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Inclusive Planet Foundation (IPF), Internet Society (ISOC), Japan Commercial Broadcasters Association (JBA), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Latin American Anti-Piracy and Intellectual Property Consulting, Library Copyright

Alliance (LCA), Motion Picture Association (MPA), National Federation of the Blind (NFB), Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE), Royal National Institute of Blind People (RNIB), Software and Information Industry Association (SIIA), South African Broadcasting Corporation (SABC), South African National Council for the Blind (SANCB), Transatlantic Consumer Dialogue (TACD), Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE), Unión Latinoamericana de Ciegos (ULAC) et Union mondiale des aveugles (UMA) (59).

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

6. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à tous les délégués de la vingt-cinquième session du SCCR. Il a rappelé aux délégués que lors des Assemblées générales de 2012, les États membres avaient pris une décision historique dans le domaine de l'amélioration de l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Cette décision historique s'était matérialisée sous la forme d'une feuille de route visant à permettre aux États membres de parvenir à un résultat sur la question en juin ou en juillet 2013. La feuille de route comportait plusieurs étapes. La première était une réunion intersessions qui s'est tenue fin octobre afin de travailler sur le texte que l'on espérait voir constituer la base du nouvel instrument international. Toutes les délégations ont fourni un travail considérable afin d'améliorer ce texte et de le faire avancer, mais des questions importantes sont restées en suspens à l'issue des consultations intersessions. La session actuelle du SCCR représentait la deuxième des trois étapes. On espérait qu'au cours de la semaine, le texte serait amélioré à un point tel que tous les États membres seraient certains de pouvoir prendre, d'ici décembre, la décision de convoquer une conférence diplomatique à la fin du premier semestre de 2013 en vue de conclure un nouveau traité sur cette question. Un nouvel instrument de qualité placerait la communauté des déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans une position meilleure que leur position actuelle. Le Directeur général avait eu le privilège d'assister aux assemblées quadriennales de l'Union mondiale des aveugles qui se sont tenues à Bangkok. Les attentes de la communauté des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés étaient extrêmement fortes. Le Directeur général a instamment demandé aux délégations de s'élever suffisamment au-dessus de leurs positions nationales pour voir que la conclusion d'un nouveau traité dans ce domaine serait conforme au bien commun de la communauté internationale. On ne saurait trop insister sur l'importance de la tâche à accomplir. Il était indispensable de faire preuve d'une souplesse suffisante pour voir l'intérêt commun sur le plan international qui pouvait être atteint en dépassant les positions nationales particulières et de parvenir à un compromis. Il s'agissait d'une étape extrêmement importante pour l'OMPI et pour le multilatéralisme. Trois autres points de l'ordre du jour devaient être examinés. Les délégations ont été remerciées pour la souplesse dont elles avaient fait preuve jusqu'alors en centrant le débat sur les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il était important de débattre également des organismes de radiodiffusion, l'objectif étant de prévoir une conférence diplomatique au cours de l'année 2014. En outre, il était également important d'examiner avec la plus grande attention les importantes exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des établissements d'enseignement.

7. Le président a indiqué que le SCCR continuerait à travailler sur la base du mandat confié par l'Assemblée générale. Il a précisé que la réunion était une étape décisive de la feuille de route en vue de conclure l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux limitations et aux exceptions en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les délégations devaient travailler ensemble de manière constructive au cours des cinq prochains jours afin d'atteindre cet objectif. Dans la mesure où il s'agissait de la dernière réunion du SCCR avant l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendrait les 17 et 18 décembre 2012 et devrait être suivie du comité préparatoire, les coordonnateurs régionaux avaient manifesté leur volonté de consacrer plus de temps à la question des limitations et

exceptions en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ils souhaitaient aborder les autres points à l'ordre du jour en tenant compte de leur égale importance et de leurs différents niveaux de maturation.

8. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait été convenu que les trois premiers jours, lundi, mardi et mercredi, seraient consacrés à l'examen des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le jeudi matin serait consacré au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'après-midi serait consacré à un débat sur les autres limitations et exceptions, en faveur notamment des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Le programme du vendredi serait identique à celui figurant sur le projet d'ordre du jour provisoire, c'est-à-dire que le matin serait réservé à tout sujet demandant davantage de temps et d'attention, et que l'après-midi serait consacré à la clôture de la session.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION**

9. Le président est passé au projet d'ordre du jour de la réunion, figurant dans le document SCCR/25/1, et à un projet d'ordre du jour annoté, précisant que les deux documents avaient été mis à la disposition des délégations quelques semaines auparavant. Il a indiqué que les délégations devaient être prêtes à travailler chaque jour jusqu'à 21 heures, si nécessaire. Il a été noté que le point 8, relatif aux limitations et aux exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, devrait également inclure les personnes ayant d'autres handicaps. L'ordre du jour définitif devrait donc prendre cette correction en compte.

10. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que trois jours allaient être consacrés aux déficients visuels, une demi-journée à la radiodiffusion et une autre demi-journée aux autres exceptions et limitations. Le mandat du SCCR prévoyait que toutes les questions soient traitées de façon égale. Le Directeur général avait déjà indiqué que s'agissant de la radiodiffusion, l'objectif était de tenir une conférence diplomatique en 2014. La délégation a souligné que consacrer une demi-journée à la radiodiffusion ne témoignait pas d'un engagement suffisant sur cette question particulière et que l'on pouvait faire le même commentaire s'agissant des autres exceptions et limitations. En conséquence, dans la mesure où le SCCR avait privilégié la question des déficients visuels, le SCCR devrait également consacrer suffisamment de temps au débat sur les autres questions. La délégation était préoccupée par le peu de temps consacré à la radiodiffusion, notamment dans la mesure où des experts étaient venus des capitales afin de faire avancer le travail sur ce sujet. Il en était de même pour les autres exceptions et limitations.

11. La délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu la proposition de programme du président face aux remarques du distingué collègue d'Afrique du Sud. Comme la délégation de l'Afrique du Sud, la délégation était prête à débattre plus longuement du traité sur la radiodiffusion, mais elle a suggéré que ce débat puisse utilement avoir lieu en groupes restreints au cours de la semaine, en y faisant participer les experts venus des capitales. Elle a indiqué que de nombreuses discussions utiles pouvaient se tenir en dehors des trois heures ou en dehors de la demi-journée consacrée à la question.

12. Le président a proposé d'adopter l'ordre du jour et a annoncé son adoption.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

13. Le président a noté qu'il n'y avait eu aucune proposition d'accréditation de nouvelles ONG.

### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES**

14. Le président a invité le SCCR à adopter le rapport de la vingt-quatrième session du SCCR tel qu'il figure dans le document SCCR/24/12. Le document n'était disponible qu'en anglais et les traductions étaient en cours. Les délégations ont donc été invitées à adresser leurs commentaires ou leurs corrections sur la version anglaise disponible sur Internet à l'adresse [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int) avant le vendredi 22 novembre.

15. Le président a annoncé que le rapport avait été adopté.

#### ***Déclarations générales***

16. Le président a informé les délégations qu'il avait tenu des consultations avec les coordonnateurs régionaux et qu'il avait été convenu avec eux de limiter les déclarations générales aux coordonnateurs régionaux. Il a donné la parole aux coordonnateurs régionaux pour qu'ils fassent leurs déclarations.

17. La délégation de Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les points figurant à l'ordre du jour étaient très importants et qu'elle attendait des progrès sur ces questions. S'agissant de la proposition d'instrument international relatif aux limitations ou exceptions en faveur des déficients visuels, elle a indiqué que le groupe B avait activement participé aux débats approfondis lors de la dernière session du SCCR et de la récente réunion intersessions. Le groupe B continuerait à participer aux discussions de manière constructive. Les problèmes spécifiques des déficients visuels appelaient des solutions spécifiques, mais le groupe B était également conscient de la nécessité d'avoir une protection efficace des droits des créateurs. Il était important pour toutes les délégations de reconnaître que la session actuelle du SCCR déterminerait si l'on pouvait prendre une décision en décembre sur la tenue d'une conférence diplomatique en 2013. Il était nécessaire de travailler ensemble afin de recenser les principales préoccupations des différentes délégations et des parties prenantes, puis d'élaborer des compromis qui répondent à ces principales préoccupations. Toutes les parties devraient beaucoup travailler et faire preuve de créativité et d'esprit de compromis pour achever les travaux afin de s'acheminer vers une conférence diplomatique en 2013. Le groupe B espérait également que des progrès notables seraient faits en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion. Ce point avait fait l'objet de travaux intensifs lors des précédentes sessions du SCCR. L'objectif était de poursuivre ces travaux afin de faire une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2013 sur la programmation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2014. Enfin, le groupe B continuerait à participer activement aux discussions sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques et aux services d'archives, ainsi que sur les établissements d'enseignement et de recherche. La délégation a indiqué que le principal objectif de ces discussions devrait être de permettre un échange d'idées, en tenant compte du fait que certaines exceptions et limitations relatives au droit d'auteur étaient déjà traitées de façon appropriée par les conventions internationales existantes.

18. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée du plan de travail du SCCR selon lequel les États membres de l'OMPI poursuivraient leurs efforts communs en vue de conclure un traité sur les exceptions en faveur des déficients visuels

en 2013. L'engagement de tous les États membres d'organiser une conférence sur la protection des organismes de radiodiffusion avant 2014 faisait partie intégrante de ce plan de travail. Le groupe des pays africains attachait une grande importance aux négociations du traité sur les déficients visuels et attendait leur résultat positif. L'OMS estimait que 90% des personnes aveugles dans le monde vivaient dans des pays en développement, notamment 7 millions de personnes en Afrique. Le nombre de personnes ayant une déficience visuelle, à savoir les personnes aveugles et celles ayant une faible vision, était estimé à 20 millions. Le nombre comparable au Moyen-Orient était de 17 millions de personnes. La réunion intersessions du SCCR, qui s'est tenue du 17 au 19 octobre, a permis de progresser, par exemple, sur la définition de l'œuvre et des personnes bénéficiaires, et sur le droit de traduction. Toutefois, il restait des progrès à faire afin de dégager un consensus, de résoudre les points en suspens et de parvenir à un résultat qui permettrait à l'Assemblée générale extraordinaire de l'OMPI prévue en décembre de prendre une décision relative à la convocation d'une conférence diplomatique en vue de conclure un traité sur les déficients visuels en 2013. Des questions politiques essentielles devaient toutefois être résolues afin d'ouvrir la voie à de nouvelles avancées. Elles incluaient, par exemple, la définition de la nature des entités autorisées, les actions qu'elles seraient autorisées à mener et les obligations qu'elles seraient tenues d'assumer. À cet égard, il convenait d'accorder une attention particulière aux entités dans les pays en développement qui peuvent ne pas disposer des ressources et de la capacité d'appliquer des règles et procédures administratives trop strictes ou d'agir comme organismes chargés de l'application de la loi. Deuxièmement, le déclencheur pour que les pays en développement appliquent les exceptions et limitations autorisées par le traité devrait refléter la notion de prix raisonnable. Troisièmement, les exceptions et limitations prévues par le traité ne devraient pas être entravées ou réduites à néant par d'autres facteurs, tels que les mesures techniques de protection ou le droit des contrats, et ne devraient pas être assorties de nouvelles obligations relatives à la souveraineté nationale des États membres lorsque les gouvernements créent d'autres exceptions et limitations pour satisfaire des besoins d'intérêt public au plan national. La délégation a indiqué que l'un des principaux objectifs du système du droit d'auteur était de diffuser les œuvres de création pour améliorer le bien-être du public. Le droit d'auteur n'avait jamais été une fin en soi et, de plus en plus, les développements technologiques avaient obéré la capacité du droit d'auteur à restreindre les modes d'accès du public aux œuvres de création. Alors que certaines évolutions doctrinales importantes étaient intervenues aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne, ces efforts devaient encore être conciliés avec le système international du droit d'auteur. En particulier, de nouveaux compromis facilitant l'accès au matériel pédagogique et à la recherche scientifique reflétaient les revendications que les pays en développement avaient présentées depuis la conclusion de la Convention de Paris jusqu'à la Convention de Berne. Les pays africains devaient pouvoir accéder au matériel et aux ressources pédagogiques afin d'assurer le développement des ressources humaines ainsi que leur développement global sur le plan culturel, social et économique. Le système du droit d'auteur devait refléter l'accent mis sur l'accès à l'éducation, qui demeurait crucial pour les priorités de développement des pays africains. Une norme minimale pour les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche réduirait la menace pesant sur les titulaires de droits, vulnérables face aux menaces croissantes d'octroi de licences de capacité combinées à de nouvelles ruptures technologiques dans les contrôles d'accès, tout en assurant un environnement éducatif solide pour soutenir l'innovation, ce qui répond aux intérêts des gouvernements africains. Il était également attendu de la vingt-cinquième session du SCCR qu'elle fasse progresser les discussions relatives aux exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et des personnes ayant d'autres handicaps. Le groupe des pays africains espérait que le temps limité imparti aux bibliothèques et aux services d'archives serait consacré aux discussions de fond fondées sur le texte proposé qui figure dans le document SCCR/22/8, plutôt qu'à la séquence des groupes sur les expériences nationales. À cet égard, le groupe des pays africains souhaitait participer de manière constructive aux débats sur cette question importante afin d'aider les bibliothèques et les services d'archives à poursuivre leur rôle crucial de gardiens du savoir humain et de plates-formes indispensables pour faciliter l'accès à l'information. Le groupe des pays africains

a également souligné l'importance du fait que le SCCR progresse dans les négociations fondées sur le texte relatif aux organismes de radiodiffusion afin de pouvoir adopter un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2014. Le groupe des pays africains s'est déclaré favorable à la tenue d'une réunion intersessions sur les questions de radiodiffusion avant la prochaine session du SCCR. À ce point important des travaux du SCCR, le groupe des pays africains a rappelé aux délégués les principes directeurs qui se sont avérés très utiles au SCCR par le passé, à savoir, de suivre une approche globale, transparente et non exclusive et de veiller à l'égalité de traitement pour toutes les exceptions et les limitations et de reconnaître les besoins et les priorités des pays en développement pour le développement culturel, social et économique.

19. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, espérait que l'esprit et l'enthousiasme, la souplesse et l'engagement des délégations, tels qu'on les a vus lors de la conférence diplomatique de Beijing, se manifesteraient au SCCR, de sorte que, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale, un texte en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés pourrait être approuvé prochainement. La délégation a noté qu'il était également très important de continuer à actualiser les droits relatifs aux organismes de radiodiffusion.

20. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié l'Union mondiale des aveugles pour ses précieuses contributions à ces discussions. Le groupe des pays asiatiques accordait la plus grande importance aux travaux confiés au SCCR et reconnaissait que le résultat de la réunion serait de la plus grande importance pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier. Le groupe des pays asiatiques reconnaissait qu'un temps suffisant serait consacré aux délibérations sur le texte relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puis à la protection des organismes de radiodiffusion, aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Le groupe des pays asiatiques a fait part de son engagement dans le cadre de ces délibérations. La délégation a souligné que, dans la mesure où le débat sur les déficients visuels entrait dans sa phase finale, il était crucial d'assurer une transparence totale des délibérations en plénière ou au cours des réunions informelles. Alors que le groupe des pays asiatiques comprenait qu'au cours de la semaine à venir, il serait nécessaire d'avoir des discussions informelles avec un nombre limité de délégations, il estimait que tous les États membres devaient impérativement suivre ces discussions informelles. Le groupe des pays asiatiques était convaincu que tous les membres contribueraient de manière constructive au progrès des travaux en cours.

21. La délégation de Hongrie, au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a indiqué qu'elle accordait une grande importance à tous les points devant être discutés au cours de la semaine, mais qu'elle attachait une importance particulière aux progrès sur l'instrument international pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés par rapport à la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a soutenu le plan ambitieux approuvé par l'Assemblée générale en octobre, dont la première étape englobait les progrès réalisés au cours des réunions intersessions qui s'étaient récemment tenues. Bien que certains progrès et clarifications aient été effectués, il convenait de redoubler d'efforts afin que le SCCR soit en mesure de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Les travaux dans la phase finale devraient s'attacher à surmonter les divergences, tout en respectant les positions des uns et des autres. La délégation a indiqué que les délibérations devraient être centrées sur un système équilibré, fonctionnel et sûr qui améliorerait l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et qui respecterait dans le même temps les droits des titulaires de droits et permettrait le contrôle effectif de la distribution des œuvres. La délégation a indiqué qu'il fallait développer un système qui soit en parfaite harmonie avec le cadre international existant en matière de droit d'auteur et qui pourrait être aisément mis en œuvre

dans les lois nationales relatives au droit d'auteur. De plus, assurer aux organismes de radiodiffusion une protection adéquate au niveau international était absolument nécessaire et aurait dû être fait de longue date. La délégation a salué les progrès importants faits par le SCCR en juillet et a demandé un engagement positif et plus soutenu de toutes les délégations afin d'améliorer encore le texte unique, avec pour objectif la décision de convoquer une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2014. Le succès de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles illustre bien le fait qu'établir un niveau de protection harmonisé au niveau international restait réalisable. Enfin, s'agissant des exceptions et des limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, la délégation a noté que le cadre international actuel du droit d'auteur donnait déjà à ces institutions les moyens appropriés de remplir leurs rôles tant dans le monde analogique que dans le monde numérique. La délégation a indiqué qu'un nouvel échange de vues et d'expériences internationales serait bienvenu afin de mieux comprendre les préoccupations soulevées par certaines délégations.

22. La délégation de la Chine a considéré que des progrès avaient été effectués sur la question des limitations et des exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a indiqué qu'elle était prête à participer activement aux discussions dans un esprit de coopération, en travaillant avec les autres délégations de manière positive. La délégation a indiqué qu'il convenait de consacrer également du temps à certaines des questions qui demeuraient en suspens afin que des progrès tangibles puissent également être faits sur ces questions.

23. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré l'engagement du groupe de travailler de manière constructive sur les questions devant être débattues au cours de la session du SCCR. La délégation a noté que lors de la dernière session de l'Assemblée générale en octobre, un calendrier clair avait été adopté pour toutes les limitations et exceptions comprises dans le programme de travail. S'agissant des limitations et des exceptions en faveur des déficients visuels, le SCCR avait l'objectif, pendant cette session, de définir davantage le texte de travail sur les points restants. La délégation a noté que le résultat de ces travaux serait soumis à l'Assemblée générale, qui tiendrait une réunion extraordinaire en décembre afin d'évaluer le texte de la vingt-cinquième session du SCCR et de décider de l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. La délégation a invité les États membres à travailler de manière constructive pendant les sessions dans le même esprit de coopération et d'engagement que celui qui avait prévalu à Beijing, afin d'ouvrir la voie à l'adoption d'un traité en faveur des déficients visuels au cours de l'année 2013. S'agissant des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, et des personnes ayant d'autres handicaps, la délégation a affirmé qu'il était important de progresser sur la base de travaux fondés sur un texte avec une approche globale et sans exclusive, en prenant en compte l'égale importance des différents domaines du programme de travail. Enfin, la délégation a également recommandé l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

24. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a indiqué que le SCCR avait considérablement progressé dans la recherche d'une solution au problème très spécifique des déficients visuels, avec pour objectif très spécifique de supprimer les barrières qui empêchaient l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées. Lors de la dernière session du SCCR, la proposition d'instrument international sur les limitations et les exceptions a fait l'objet d'un long débat, sur la base des commentaires formulés par les différentes délégations. Au cours du débat, le Secrétariat a préparé le document de travail SCCR/24/9. La délégation a évoqué l'engagement dont elle avait fait preuve lors des travaux de la réunion intersessions organisée par l'OMPI en octobre. La délégation avait trouvé ces discussions très utiles dans la mesure où elles avaient contribué à une meilleure compréhension des positions des délégations et des groupes régionaux. Elle espérait que ces discussions se poursuivraient de



manière constructive. La délégation a indiqué qu'il était important de se concentrer sur les besoins spécifiques des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et de parvenir à une forte convergence des positions sur les solutions à mettre en œuvre. Il était nécessaire d'avancer autant que possible sur le texte, dans la mesure où seule une approche équilibrée permettrait au Comité permanent de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique en 2013. L'objectif était de faire en sorte que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aient, partout dans le monde, le même accès aux livres que toute autre personne. Par ailleurs, la délégation était maintenant en position de négocier la conclusion d'un instrument, y compris d'un traité juridiquement contraignant, qui devrait être équilibré et ne pas nuire à la protection efficace des droits des créateurs.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DÉFICIENTS VISUELS/PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS**

25. Le président a ouvert le débat sur le point 5 de l'ordre du jour, relatif aux exceptions et aux limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le président a rappelé qu'ainsi que l'avait indiqué le Directeur général, le mandat reçu de l'Assemblée générale était de poursuivre des discussions fondées sur le texte, dans l'objectif de terminer les travaux sur le texte ou de les avancer de manière notable. À cet égard, le SCCR a effectivement progressé sur le texte au cours de la réunion intersessions du 17 au 19 octobre. Ce travail se reflétait dans le document de travail révisé sur un instrument international relatif aux exceptions et aux limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, à savoir le texte de travail en date du 19 octobre 2012. Le texte avait été mis à disposition sur le site Internet et les délégations étaient invitées à l'adopter de sorte qu'il deviendrait le texte de travail pour les travaux à venir. Le document a été adopté. Le président a fait un compte-rendu des consultations avec les coordonnateurs régionaux, relatives à la manière de faire avancer les négociations sur le texte. Il devait y avoir un équilibre entre l'efficacité et la transparence, et le caractère non exclusif. Dans un souci d'efficacité, il était proposé de travailler dans une configuration plus restreinte, à savoir les coordonnateurs régionaux plus cinq, mais afin d'assurer la transparence et le caractère non exclusif, les résultats des délibérations en groupes restreints seraient présentés chaque matin au groupe en session plénière.

26. Le président a invité le Secrétariat à présenter les résultats des travaux des groupes restreints.

27. Le Secrétariat a indiqué que deux parties du texte avaient été revues. La première était le préambule, dont le texte avait été ramené de 17 considérants à 12 considérants. Le groupe des pays africains étudiait encore les considérants 10 et 12, de sorte que ceux-ci étaient présentés entre crochets. Un ensemble de quatre articles avait été revu : E, F, G et J. S'agissant de l'article F, relatif aux obligations concernant les mesures techniques, les principales modifications étaient que le précédent chapeau faisait désormais partie d'une variante, la variante A. L'ancienne variante A était supprimée et un nouveau texte avait été ajouté au chapeau en tant que nouvelle variante A. La variante B était pour l'essentiel un texte basé sur les déclarations communes du traité de Beijing, relatives à l'article 5. S'agissant de l'article G, relatif aux relations avec les contrats, la précédente variante A avait été supprimée. Une nouvelle variante, appelée variante C, était introduite. La nouvelle disposition comportait trois variantes possibles et celles-ci étaient toutes entre crochets dans la mesure où aucune n'avait fait l'objet d'un plein accord. Enfin, s'agissant de l'article J, la principale modification était que le registre était appelé registre des entités autorisées. Une clarification, relative au fait que l'idée était de faciliter la reconnaissance de l'identification des entités autorisées, avait été apportée. Le Secrétariat a indiqué que pour l'essentiel, il était actuellement proposé une liste des entités autorisées sur une base volontaire.

28. Le président a proposé de poursuivre les travaux dans le même cadre informel afin d'essayer de réduire les écarts au sein du texte.

29. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a proposé que les travaux informels se poursuivent dans la salle A, dans la mesure où le caractère formel ou informel des discussions était sans incidence sur la taille des délégations. La délégation a indiqué qu'il y avait une vraie bataille pour essayer de rentrer dans une petite salle qui ne pouvait accueillir tout le monde du fait de sa taille réduite. La délégation a également retiré sa proposition relative à l'article B.

30. La délégation des États-Unis d'Amérique considérait qu'il était très important que les personnes puissent travailler face à face lors des réunions informelles. Elle a noté que la disposition de la salle A, conçue pour un cadre législatif, n'était pas propice aux discussions en cours. Sensible aux préoccupations exprimées par le distingué délégué de la République bolivarienne du Venezuela, la délégation a proposé de demander si une salle plus grande était disponible dans le nouveau bâtiment.

31. La délégation de l'Égypte a soutenu la proposition faite par le distingué délégué de la République bolivarienne du Venezuela en indiquant que la salle dans laquelle les travaux s'étaient déroulés la veille n'était pas réellement adaptée pour accueillir toutes les délégations.

32. La délégation de l'Équateur a indiqué qu'elle avait soumis une proposition relative à l'article B et souhaiterait la retirer jusqu'à plus ample consultation avec la capitale.

33. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a rappelé à toutes les délégations que sa proposition avait été soumise il y a longtemps et qu'elle avait alors bénéficié du soutien de la délégation de l'Équateur. La délégation était prête à retirer cette proposition. La délégation a indiqué que si l'on plaçait davantage de carcans autour d'un accord international, il deviendrait plus difficile d'avancer et de faire des progrès. L'idée de réinterpréter le triple critère avait été analysée dans les capitales et on pensait qu'elle compliquerait davantage l'accord qui était presque arrivé à maturité et était prêt à être adopté.

34. Le président a rappelé à toutes les délégations qu'il était nécessaire de maintenir un équilibre entre l'efficacité, la transparence et le caractère non exclusif afin de permettre que des progrès soient réalisés.

35. Le Secrétariat a indiqué que la salle disponible dans le nouveau bâtiment ne permettait d'ajouter que quatre chaises supplémentaires. Pour le moment, la salle était réservée, mais il était possible de disposer de cette salle pour le reste de la semaine, éventuellement dès l'après-midi même. Cette salle ne permettait toutefois malheureusement qu'une interprétation en deux langues. Le Secrétariat a précisé qu'il avait essayé pendant la nuit de faire en sorte qu'une transcription privée des discussions se déroulant dans la salle Uchtenhagen soit mise à disposition sur l'écran de la salle B. Ceci permettrait aux délégués de siéger dans cette salle et de regarder la transcription en temps réel.

36. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique et la délégation de l'Égypte pour leur soutien. La délégation a souligné qu'il était nécessaire d'éviter qu'on ne tire la conclusion que les travaux réalisés dans le groupe restreint sont signés et scellés. Les travaux se poursuivaient afin de rédiger un texte informel, qui était soumis à approbation.

37. La délégation du Maroc a demandé à rester dans la salle A afin de suivre le même schéma que celui suivi dans la salle Uchtenhagen, à savoir que les cinq représentants régionaux et les autres, notamment ceux qui étaient venus des capitales, puissent suivre le débat.

38. Le président a rappelé à toutes les délégations qu'un arrangement sur la base du coordonnateur plus cinq était déjà appliqué. Les cinq représentants de chaque groupe devaient être un individu issu de chaque pays. Il avait été proposé de porter ce nombre à un plus six, si ceci pouvait faciliter la coordination des diverses délégations. Le président a indiqué qu'il avait toutefois été estimé nécessaire de poursuivre les travaux selon le format retenu la veille.

39. La délégation de l'Inde a fait siennes les préoccupations exprimées par les distingués délégués de la République bolivarienne du Venezuela, les délégués de l'Égypte et les autres délégués. La délégation a indiqué qu'il était trop strict de n'autoriser qu'un représentant de chaque pays à participer au groupe de rédaction. Afin de préserver la transparence et de tenir compte du fait qu'il s'agissait du stade final des négociations, il devrait y avoir plus de coordination entre les délégués basés à Genève et les experts venus de la capitale. La délégation a proposé qu'il y ait une certaine souplesse afin d'encourager plus de participation de la part des États membres et également d'autoriser plus d'un représentant pour chaque délégation.

40. La délégation du Japon a fait siennes les préoccupations exprimées par la délégation de l'Inde. S'il était nécessaire de penser à l'efficacité, il fallait également de la transparence. La délégation a indiqué qu'elle préférerait utiliser une salle beaucoup plus grande et permettre à d'autres membres des délégations d'entrer dans la salle.

41. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est montrée ouverte face aux préoccupations exprimées par de nombreuses délégations afin d'assurer le juste équilibre entre l'efficacité et la transparence. Si l'on souhaitait réussir, il fallait pouvoir s'exprimer face à face, ce qui permettrait aux délégations de réellement se parler. D'un autre côté, en écoutant les interventions de nombreuses délégations, la délégation a proposé que le président puisse éventuellement recommander un calendrier qui permettrait que la réunion dans la salle Uchtenhagen soit suivie de consultations entre les experts de la capitale et les représentants basés à Genève. De cette façon, il pourrait y avoir un modèle hybride. Ceci ne signifiait pas que la salle A était indispensable, mais la délégation a indiqué qu'il devait y avoir une possibilité de consultation entre les représentants basés à Genève et les experts de la capitale.

42. La délégation du Pérou a indiqué que dans le même esprit que les arguments présentés par la délégation des États-Unis d'Amérique, il serait utile de savoir quels articles devaient être discutés le matin et l'après-midi de sorte que les personnes pourraient être préparées, dans la mesure où certaines délégations pouvaient avoir des experts différents pour les différentes questions.

43. Le président a indiqué qu'il consulterait le Secrétariat au sujet des salles disponibles dans le nouveau bâtiment et de leurs dates de disponibilité, de sorte que le groupe pourrait se déplacer de la salle Uchtenhagen dans la salle plus grande pour les consultations informelles. Le Secrétariat avait également pris les dispositions nécessaires en vue d'avoir une transcription dans la salle B à seule fin de permettre aux États membres de suivre les discussions dans la salle Uchtenhagen. S'agissant du point soulevé par la délégation du Pérou, les discussions seront d'abord centrées sur le préambule. Trois considérants devaient être "nettoyés" : 8, 10 et 12, pour lesquels on attendait des commentaires du groupe des pays africains. L'article relatif aux définitions était le suivant et il restait beaucoup de travail à faire sur les entités autorisées. Lors de la réunion intersessions, des travaux avaient été confiés à quelques collègues et on attendait leurs commentaires.

44. La vice-présidente a ouvert la session en annonçant que le Secrétariat allait présenter les résultats des consultations informelles, qui s'étaient déroulées la veille. À l'issue de cette présentation, la parole serait donnée aux ONG pour leurs interventions.

45. Le Secrétariat a expliqué qu'un nouveau considérant 12 avait été ajouté au préambule. S'agissant de l'article A relatif aux définitions, une petite modification avait été apportée à titre préliminaire, à savoir la suppression des crochets dans le chapitre relatif aux entités autorisées. Le groupe des pays africains étudiait encore la modification et l'on attendait de nouvelles modifications. Le texte de l'article *Bbis* n'avait pas changé. En ce qui concerne la nature et l'étendue des obligations, le projet comportait un ensemble de principes de mise en œuvre du futur instrument ou traité. Les États membres devaient débattre de ces principes de manière plus approfondie et élaborer un texte. S'agissant de l'article E relatif à l'importation d'exemplaires en format accessible, le terme "personne bénéficiaire" avait été mis au pluriel à la dernière ligne de l'article. L'article G relatif aux relations avec les contrats avait été supprimé à l'unanimité. Enfin, en ce qui concerne l'article J, relatif à la coopération visant à faciliter les échanges transfrontières, tant l'intitulé que le texte avaient été modifiés. Toutefois, ils demeuraient entre crochets pour nouvelle consultation.

46. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a proposé une petite modification dans la version espagnole afin de simplifier l'article.

47. La délégation de l'Inde a exprimé des inquiétudes au sujet des mots "activités principales" à l'article E, en lien avec la définition d'une entité autorisée. La délégation s'interrogeait sur le point de savoir si la définition incluait de manière satisfaisante tous les établissements d'enseignement. Enfin, la délégation a indiqué qu'il existait un accord sur la négociation d'une déclaration commune à annexer à cet instrument.

48. Le Secrétariat a rappelé aux États membres que l'objectif des trois jours était de faire progresser les négociations sur l'instrument pour les déficients visuels dans l'intérêt des millions de déficients visuels dans le monde, dont certains étaient très bien représentés au SCCR. Compte tenu du faible nombre de personnes directement impliquées dans les négociations, il convenait de faire preuve d'une souplesse maximale afin de parvenir à un accord en vue d'une Assemblée générale extraordinaire en décembre. De plus, le Secrétariat a souligné qu'il était important de garder présent à l'esprit le fait que l'objectif de l'instrument ou du traité était de faire quelque chose dans l'intérêt des déficients visuels.

49. La vice-présidente a rappelé au SCCR qu'il s'agissait du dernier jour entièrement consacré à la négociation sur la question des déficients visuels. Les consultations informelles de l'après-midi étaient donc un élément clé pour le résultat général. La vice-présidente a donné la parole aux organisations non gouvernementales.

50. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) s'est félicité de la mise en place d'un instrument qui garantit aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier un accès équitable aux œuvres créatives. Le représentant a indiqué que la mission de l'OMPI était de gérer un corps juridique visant à récompenser la créativité, stimuler l'innovation et contribuer au développement économique, tout en préservant l'intérêt public. Le développement économique dépendait de la garantie de l'octroi d'une récompense équitable, non seulement à l'intermédiaire pour distribuer l'œuvre des auteurs et des artistes, mais aussi aux êtres humains qui ont en fait réalisé l'œuvre de création. Le droit national et international doit reconnaître le grand nombre de citoyens qui ont été des créateurs publiés grâce aux réseaux sociaux. Le représentant croyait que les limitations des droits d'auteur et des licences collectives étendues provoquaient un déséquilibre du pouvoir de négociation dans la protection d'une rémunération inaliénable et équitable. Le représentant a souligné que celles-ci avaient soulevé des questions juridiques épineuses dans certaines juridictions. Cela valait la peine d'explorer certaines idées telles que le commerce équitable, où les œuvres étaient distribuées conformément à un code de bonnes pratiques. Le représentant s'est finalement félicité des progrès réalisés pour garantir que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder aux œuvres créatives tout en respectant les besoins des créateurs.

51. Le représentant de la Fédération nationale des aveugles (NFB) des États-Unis d'Amérique a reconnu que les participants présents faisaient preuve de suffisamment de détermination pour conclure l'accord et ouvrir le flux de livres et d'informations dans le monde entier pour les aveugles et les déficients visuels, ainsi que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il y avait assurément d'autres questions, des points concernant les textes qui nécessiteraient des négociations. La NFB pensait que nombre de ces questions pourraient être abordées entre le moment où aurait lieu l'Assemblée générale extraordinaire et la conférence diplomatique. En ce qui concerne les définitions des entités autorisées, le représentant a noté l'importance de garder à l'esprit que les entités autorisées étaient des organisations à but non lucratif et des organisations dotées de faibles ressources; par conséquent, plus ces entités seraient sollicitées, plus le risque serait grand de voir le flux d'informations géré de façon inappropriée. La présomption selon laquelle une vague de piratage se produirait sans une surveillance étroite s'est révélée fautive. La situation aux États-Unis d'Amérique a prouvé qu'une législation moins restrictive pourrait parfaitement fonctionner. Enfin, le représentant a approuvé la déclaration de DAISY partagée avec de nombreux États membres.

52. Le représentant de l'Internet Society (ISOC) a déclaré que l'ISOC était déterminée à poursuivre un travail constant vers un objectif commun. Les gouvernements et les décideurs politiques avaient l'obligation d'utiliser les outils politiques législatifs et réglementaires à leur disposition pour examiner les questions d'accessibilité aux personnes handicapées et il y avait un réel besoin pour que l'accessibilité devienne une priorité dans le cadre du travail individuel et collaboratif actuel. À cette fin, le représentant a affirmé qu'il appuyait l'appel à une conférence diplomatique en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui conduirait à un traité dont ces personnes avaient tant besoin. Le Congrès des États-Unis d'Amérique avait reconnu que les avancées technologiques auraient peut-être besoin d'être hébergées dans des locaux publics en vue de la fourniture d'une aide auxiliaire, ce qui est inutile à l'heure actuelle, car cela engendrerait des inconvénients pour ces organismes. Les communautés vulnérables devraient bénéficier d'un accès facile et peu coûteux au matériel protégé par le droit d'auteur. Le représentant a affirmé qu'encourager et permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder facilement au matériel protégé par le droit d'auteur était conforme aux objectifs du système du droit d'auteur.

53. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), parlant également au nom de l'Electronic Information for Libraries (eIFL), du Conseil international des archives (CIA) et de l'Association des bibliothèques allemandes, a appuyé le traité proposé pour les déficients visuels que de nombreux États membres, l'Union mondiale des aveugles et d'autres organisations concernées recherchaient. Le représentant a affirmé que selon lui, le traité était juste, approprié et aurait dû être mis en œuvre depuis longtemps. Le représentant s'est donc réjoui des efforts considérables du SCCR pour aboutir à une proposition satisfaisante et acceptée par tous de traité qui respecte les droits humains des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés pour un accès à l'information équitable. Le représentant a instamment pressé le SCCR de faire part de sa recommandation longtemps attendue à l'Assemblée générale de l'OMPI quant à la convocation d'une conférence diplomatique afin de négocier le traité en 2013. Le représentant a remarqué que les bibliothèques et les services d'archives étaient préoccupés par trois points particuliers concernant le présent projet. Le premier était de définir l'entité autorisée. Partout, les bibliothèques et les services d'archives fournissaient une aide précieuse aux aveugles et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La définition de cette entité dans le traité devrait reconnaître de façon explicite et définitive cette responsabilité essentielle au sein de l'ensemble des bibliothèques et des services d'archives. Deuxièmement, la FIAB a estimé que le traité ne devait pas étendre ou augmenter la portée du triple critère, mais devrait inclure un bilan de rééquilibrage renforçant l'intérêt du public dans l'application du triple critère

en vue d'éviter les interprétations restrictives. Troisièmement, le traité doit inclure des dispositions qui établissent la primauté des limitations et des exceptions sur les contrats et les mesures techniques de protection.

54. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a précisé qu'une récente décision aux États-Unis d'Amérique avait démontré qu'un usage équitable permettait de numériser des dizaines de millions de livres et de rendre ces livres disponibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le tribunal a également jugé que l'Université du Michigan était une entité autorisée au titre de l'Amendement Chafee. Alors que la LCA se réjouissait des progrès réalisés, le représentant a exprimé son inquiétude quant à la suppression de l'article G relatif à la relation entre les traités et les contrats. Le représentant a insisté sur le fait qu'il fallait au moins que le traité donne explicitement aux États membres le droit de décider l'annulation, à leur gré, des contrats qui sont incompatibles avec les dispositions du traité. Si un titulaire de droits par contrat pouvait empêcher de rendre disponible une reproduction accessible, alors le traité aurait bien peu de portée. Le représentant a fait écho à la déclaration faite par les représentants de la FIAB et de la NFB concernant la définition des entités autorisées et les inconvénients qu'on leur imposait. Le représentant a indiqué que les exigences relatives aux documents à conserver étaient un sujet préoccupant pour la LCA en ce sens qu'elles sont fastidieuses et qu'il n'existait aucune autre communauté dans le monde où les exceptions utilisateurs devaient conserver des enregistrements de leurs utilisations.

55. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a souhaité formuler des observations sur deux sujets particuliers. L'un était la question de la disponibilité commerciale et le second, le sujet des entités autorisées et leur devoir de diligence. Le représentant a affirmé que la chose la plus importante était que les éditeurs partagent un objectif commun avec la communauté des déficients visuels pour fournir du contenu au même moment, au même endroit et au même prix. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, les éditeurs étaient également capables techniquement de fournir des formats numériques totalement accessibles. Le représentant a souligné que depuis, des normes mondiales avaient été mises en place pour pouvoir accéder partout dans le monde aux livres accessibles. Selon l'étude réalisée par le Royal National Institute of Blind People au Royaume-Uni en 2011, 76% des mille premiers titres étaient disponibles et accessibles par le toucher, l'ouïe et la vue, y compris pour les personnes malvoyantes ou aveugles. La disponibilité commerciale était une qualification importante pour cet instrument. Le représentant a affirmé que l'UIE considérait que cela devrait être obligatoire pour les échanges internationaux. Le représentant a fait remarquer que certains États membres avaient répliqué qu'elle était déjà comprise dans la deuxième étape du fameux triple critère. Mis à part le fait que le triple critère était considéré comme un principe essentiel du système du droit d'auteur, il convenait d'émettre une affirmation claire dans le texte qui encourageait les éditeurs à fournir des formats accessibles dès le départ au même moment, au même endroit et au même prix. En ce qui concerne le prix, l'UIE a compris que des œuvres devaient être disponibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, en particulier dans les pays en développement, à des prix ou par le biais de modèles de fonctionnement qui leur permettent d'y avoir accès et mettent ces œuvres à leur portée. Ceci, bien sûr, comprenait leur utilisation et inclusion dans les bibliothèques qui doivent continuer à servir les déficients visuels à faible coût sinon gratuitement. Mentionner le prix dans un instrument préoccupait certains États membres, mais la question pouvait se résoudre dans la formulation et l'UIE était prête à partager des propositions de texte dans l'espoir qu'elles pourraient résoudre le problème d'un prix adéquat dans les pays en développement et répondre aux inquiétudes de certains États membres. De plus, le représentant a affirmé que la disponibilité commerciale déterminante n'était pas un problème. En fait, c'était plutôt facile, car les actionnaires étaient tous d'accord. Les personnes ayant des déficiences visuelles souhaitaient avoir à leur disposition un contenu visible et les éditeurs souhaitaient que les déficients visuels fussent au fait de toute action commercialement disponible qu'ils mettaient en place. Pour conclure, le représentant a insisté sur le fait que la "pénurie de livres" ne pouvait être résolue que par le biais de la collaboration. En ce qui concerne les entités autorisées, l'UIE ne demandait pas un système d'enregistrement fastidieux, mais les fichiers numériques étaient

importants pour eux. Les fichiers numériques avaient une valeur économique et l'UIE demandait seulement un devoir de diligence raisonnable. La formulation pouvait être choisie uniquement pour reconnaître les inquiétudes légitimes des éditeurs relatives à la totalité de leurs œuvres numériques dans le monde entier. En conclusion, pour encourager les éditeurs à mettre leurs œuvres à disposition dans le monde entier, en même temps, au même endroit et au même prix, pour ainsi résoudre la question de la "pénurie de livres", le représentant était persuadé que la disponibilité commerciale devait être un qualificatif important au niveau de l'instrument

56. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré premièrement que KEI était déçu que le traité laisse de côté les personnes sourdes. Deuxièmement, il était déçu de la décision prise pour éliminer la disposition dans les contrats et il a complètement soutenu la déclaration du représentant de la LCA à cet effet. Le représentant a affirmé qu'en réalité, les contrats étaient utilisés pour se débarrasser des exceptions. Troisièmement, le triple critère était un sujet important et il était essentiel que rien n'entrave la flexibilité nationale qui existait actuellement. Le triple critère était déjà inscrit dans le droit international et il était superflu de l'inclure dans ce traité. Autrement, il représenterait une tentative de restreindre la liberté des pays de formuler des lois nationales visant l'intérêt public. Quatrièmement, KEI a fait écho aux inquiétudes soulevées par le représentant de la NFB. Les dispositions compliquées ne servaient à rien. Éviter un travail fastidieux et excessif devrait aussi être une priorité. Le dernier point était que pour les organismes à but non lucratif, il ne devrait pas y avoir d'exigences en matière de disponibilité commerciale, parce qu'elles créaient des ambiguïtés, des litiges et des retards.

57. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFFRO) a affirmé que l'IFFRO s'associait aux objectifs des représentants des communautés des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, à savoir pouvoir accéder à la propriété intellectuelle dans des conditions fondamentalement égales à celles d'autres groupes de lecteurs. Les exceptions en faveur de ces personnes auraient dû être subordonnées aux exemplaires qui ne sont pas commercialement disponibles. Cela inciterait également le secteur de l'édition à considérer plus activement les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés comme un groupe de consommateurs attrayant. À cette fin, un cadre technologique habilitant avait été élaboré par les organisations représentant ces personnes et les titulaires de droits, qui permettait une production plus rentable des œuvres pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les États membres de l'OMPI pourraient soutenir davantage encore ce développement en autorisant des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur au titre d'une exception, sous réserve que les copies ne soient pas déjà disponibles dans un format accessible. Une alternative était aussi d'utiliser des licences collectives pour permettre en outre un large usage transfrontalier de fichiers préexistants dans un format accessible. Finalement, en ultime ressort, le représentant a affirmé qu'il était en faveur d'un instrument équilibré qui tenait compte des intérêts des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et des titulaires de droits pour promouvoir l'accès à travers des exceptions et des limitations.

58. Le représentant du Transatlantic Consumer dialogue (TACD) a déclaré qu'il était essentiel d'aboutir à un accord sur un texte prêt pour une conférence diplomatique en vue de signer un traité international contraignant. Le représentant a affirmé que tout résultat inférieur serait considéré dans le monde entier comme un échec. Le système international du droit d'auteur dépendait de la légitimité et de l'acceptation sociale du système en soi et le TACD pensait que la mise en place d'exceptions et de limitations claires et solides revêtait une importance capitale. Nombreuses étaient les délégations qui considéraient le traité non comme un traité fondé sur l'exception et la limitation, mais plutôt comme un traité reposant sur un système de licences. Le représentant a souligné que le TACD appréciait que le représentant de l'Union européenne soit en mesure de négocier un traité contraignant qui réponde à l'avis du Parlement européen. Au même moment, le TACD a exhorté des blocs tels que l'Union européenne à adopter la même attitude positive dans les négociations relatives au texte. D'un autre côté, les

organisations des aveugles, dirigées par l'UMA, avaient fait preuve de grande souplesse et de remarquables capacités de négociation. Le représentant a souligné que l'opinion selon laquelle le principal danger des exceptions et des limitations était le piratage était fallacieuse. Il fallait plus de souplesse pour parvenir à un accord. Le point concernant la régulation excessive était également important. Les États membres ne voudraient pas accabler les entreprises et les activités commerciales promouvant l'économie ni les organisations à but non lucratif qui exerçaient leurs droits humains fondamentaux. La disponibilité commerciale ne devrait pas être une condition pour exercer un droit humain tel qu'il se reflète dans la Convention sur les droits des personnes handicapées. Selon le droit international, la priorité devrait être donnée aux droits humains. Le représentant a affirmé qu'il existait un besoin clair pour la collaboration bénévole des éditeurs et du monde des affaires, mais que cela ne pouvait pas se substituer au droit international obligatoire.

59. Le représentant de la Software and Information Industry Association (SIIA) a déclaré que les acteurs de l'industrie avaient continué à s'impliquer dans la fabrication de leurs produits et services accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de façon à permettre à ces personnes de faire usage des œuvres protégées par le droit d'auteur au même titre que l'ensemble des consommateurs. Nombre d'entre eux ont répondu aux besoins des personnes handicapées pendant toutes les phases de planification, de développement et de soutien relatives aux produits. Le représentant a affirmé que cela consistait à travailler avec la communauté des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les experts externes en accessibilité pour solliciter et intégrer un retour d'information lors de la conception et l'édition des produits et des services en vue de garantir un accès généralisé à ces produits et services. Le représentant a soutenu l'objectif des membres du SCCR cherchant un consensus sur un instrument de l'OMPI. Pour s'assurer que l'instrument de l'OMPI réussissait à atteindre ses objectifs essentiels, trois points cruciaux devaient être pris en compte. Premièrement, il était important que les dispositions ne s'appliquent pas aux œuvres imprimées déjà mises à la disposition de la communauté des déficients visuels dans des formats accessibles. Le représentant s'était rangé aux objectifs de la communauté des déficients visuels visant à leur en assurer l'accès dans la même mesure qu'aux personnes sans déficience visuelle. Toutefois, le représentant a affirmé que si les exceptions au droit d'auteur qui devaient finalement être codifiées dans l'instrument n'exemptaient pas les œuvres imprimées déjà à la disposition de la communauté des déficients visuels dans un format accessible, l'instrument aurait un effet pervers. Deuxièmement, il était essentiel que les dispositions incluses dans le nouvel instrument soient clairement définies, que les adhésions édictées par les États membres respectent la Convention de Berne et les nombreux autres accords internationaux contraignants tels que l'Accord sur les ADPIC, le WCT et le WPPT. Cela permettrait d'éviter que les protections du droit d'auteur ne soient affaiblies et puissent affecter ainsi les incitations dont bénéficient toutes les personnes, y compris les déficients visuels. Troisièmement, il était important que des règlements et des procédures appropriés soient inclus dans l'instrument afin de garantir la mise en place de mécanismes efficaces et transparents destinés à assurer la distribution aux déficients visuels de tout fichier numérique créé par des entités autorisées. Le représentant a déclaré que des mécanismes simples, mais efficaces étaient également nécessaires pour corriger les manquements des entités autorisées qui ne respectaient pas les mesures de protection appropriées.

60. Le représentant de l'Union des aveugles d'Amérique latine (ULAC) a exhorté chacun à atteindre un résultat concret et a encouragé la flexibilité au sein de toutes les délégations. Le représentant a indiqué qu'il était important de trouver un texte simple applicable dans différents contextes. Les États membres ne devraient pas mettre d'obstacles ou avoir d'exigences excessives qui dissuaderaient les organisations des aveugles présentes dans les pays en développement d'utiliser ces outils. Pour l'ULAC, l'utilisation de cet outil était intéressante à condition qu'elle ne nuise pas aux titulaires de droits et qu'elle garantisse aux bénéficiaires un usage exclusif des œuvres. Une grande attention a été accordée aux formats numériques, les pays en développement ressentant toutefois un besoin pour des exceptions visant à faire parvenir les documents aux personnes dans d'autres formats, autres que numériques, parce



qu'elles n'avaient pas encore accès à ce type de technologie. Le but de ces négociations était de faciliter l'accès aux ouvrages pour ceux qui ne disposaient pas de bibliothèques ou d'autres services. De nombreuses personnes n'avaient toujours pas accès aux livres, que ce soit commercialement ou par le biais d'exceptions, et l'objectif était d'apporter une solution à ce problème.

61. Le représentant de la Motion Picture Association (MPA) a affirmé que la MPA appuyait les objectifs de l'instrument en faveur des déficients visuels améliorant l'accès aux documents imprimés de manière compatible avec le cadre international du droit d'auteur. Le droit d'auteur était en outre un droit fondamental et le moteur de la production de nouvelles œuvres. Le représentant a souligné que le SCCR devait faire très attention à ne pas bouleverser l'équilibre et décourager la créativité et l'investissement dans le secteur du contenu. À cet égard, l'inclusion de références à des doctrines nationales non définies à l'échelle internationale était un point préoccupant pour la MPA. Le représentant a indiqué qu'il conviendrait d'autoriser les États membres à conserver leurs propres approches flexibles. Cela représentait le point fort du système international du droit d'auteur et il ne s'agissait pas d'étendre la portée du triple critère, qui couvrait déjà toutes les exceptions générales et spécifiques. Il s'agissait plutôt de réaffirmer le test tout en facilitant l'accès aux livres pour les déficients visuels. Les exceptions numériques au droit d'auteur n'existaient pas en cas de vide, mais avaient besoin d'être accompagnées des droits numériques et d'autres protections, notamment celles liées aux mesures techniques qui entraînaient le lancement de nouveaux modèles commerciaux pour fournir ces œuvres. Les États membres avaient toujours été libres de développer des approches équilibrées d'interface entre les exceptions et les mesures techniques. Le représentant a affirmé qu'il n'y avait pas de nécessité de traiter la question dans l'instrument.

62. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) s'est félicité des progrès réalisés par les États membres concernant les travaux d'élaboration de normes internationales pour l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux publications fondées sur des textes. Il était important de veiller à ce que la portée du texte soit limitée et que celui-ci soit conforme au cadre juridique international, en particulier au triple critère. La FIAPF pensait également que les exceptions définies dans le texte ne devaient pas menacer les solutions spécifiques déployées par l'industrie de l'édition elle-même. L'usage des exceptions devrait être permis uniquement sous réserve de la non-disponibilité d'une version de l'œuvre autorisant l'accès à la communauté des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Finalement, les entités autorisées devaient agir selon un critère élevé de fiabilité, de sécurité et de transparence. Le représentant a affirmé que ces critères n'avaient pas besoin d'être onéreux ou gênants.

63. Le représentant de l'American Council of the Blind (ACB) a accueilli avec satisfaction les avancées accomplies par le SCCR. Le représentant a souligné que l'ébauche avait besoin d'être équilibrée et devait reconnaître les intérêts des titulaires de droits, mais elle devait également être parfaitement compréhensible et utilisable par les vraies personnes qui œuvraient pour les organisations produisant des livres au format accessible et qui souhaiteraient les partager avec les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier. Les dispositions devaient être simples, mais efficaces. La quantité de livres au format accessible n'était pas importante. Si une entité n'était pas autorisée à partager ces formats accessibles en raison soit de la nature onéreuse des réglementations, soit de la crainte d'enfreindre ces réglementations, les droits des auteurs, des éditeurs et des autres titulaires de droits pourraient être protégés par un traité fournissant une procédure utile selon laquelle les entités autorisées pourraient clairement savoir comment partager les documents. Le représentant a indiqué qu'il n'était d'aucun intérêt de promouvoir le piratage ou de protéger un sujet coupable.

64. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a exprimé son soutien en faveur d'un instrument qui facilite l'accès des déficients visuels aux œuvres imprimées en conformité avec le cadre international du droit d'auteur et sans préjudice de ce dernier. Afin de faciliter l'accès sans mettre à mal les mesures d'encouragement à la création et à l'accès des œuvres, l'instrument devrait premièrement être conforme à la législation internationale en matière de droit d'auteur. Deuxièmement, il devrait avoir une portée restreinte. Troisièmement, il devrait renforcer le triple critère. Quatrièmement, il devrait être flexible. Cinquièmement, il devrait être subordonné à l'absence de commercialisation et enfin, il devrait assurer une protection appropriée des fichiers numériques.

65. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a fait siennes les déclarations précédemment formulées par d'autres collègues. Il a félicité les États membres pour leur volonté de travailler dur et leurs tentatives pour parvenir à un accord. L'UMA était prête à fournir des conseils sur d'éventuels projets de dispositions. Le représentant a indiqué qu'il existait une crainte de réglementation excessive en matière d'import et d'export et a fait remarquer que le traité devait être pratique d'usage. Les exportateurs n'étaient pas en mesure de vérifier quel destinataire était de bonne foi et de vérifier si un livre était disponible dans un pays. La responsabilité devrait en incomber à l'exportateur. Le représentant souhaitait partager les attentes du représentant de l'UIE en ce qui concerne le scénario d'un même livre, un même jour et au même prix. Le représentant s'est référé à la déclaration selon laquelle des recherches menées au Royaume-Uni l'année précédente avaient permis de découvrir que 76% des 1000 premiers livres étaient accessibles. Le représentant a convenu de la véracité de ce fait, mais a aussi fait observer que le nombre global de livres produits au Royaume-Uni dans un format accessible n'était que de 7%. Le représentant a rappelé au SCCR que de nombreux États membres dans la salle avaient signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que toutes les demandes faites dans le traité étaient conformes à de nombreux articles de cette Convention. Enfin, le représentant a exhorté les États membres à faire avancer les négociations de façon à permettre la tenue en décembre de l'Assemblée générale extraordinaire portant convocation d'une conférence diplomatique en 2013 pour adopter le traité longtemps attendu et important pour la communauté mondiale des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

66. La vice-présidente a levé la séance et a annoncé que la session plénière se réunirait à nouveau le lendemain à 10 heures pour évaluer l'avancée des négociations informelles.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION**

67. La vice-présidente a ouvert la session et a annoncé au SCCR que le sujet de discussion à l'ordre du jour était la radiodiffusion. Au cours de la session précédente, les parties prenantes se sont engagées à poursuivre les travaux, en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du SCCR préconisant la poursuite des travaux du SCCR en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014. La vice-présidente a demandé au Secrétariat de présenter le "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" publié sous la cote SCCR/24/10.

68. Le Secrétariat a rappelé que durant la session précédente du SCCR, le SCCR avait convenu d'adopter le texte unique intitulé "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" publié sous la cote SCCR/24/10. Le texte, soumis

à l'examen du SCCR, incluait les propositions de texte de la délégation de l'Inde, comprises précédemment dans les notes en bas de page. Le texte soumis a constitué une base de travail pour les prochaines discussions basées sur le texte qui seraient menées sur le sujet de la diffusion.

69. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est réjouie des progrès obtenus lors de la session du SCCR/24 sur la radiodiffusion et de la décision de l'Assemblée générale de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a fait part de la nécessité de poursuivre les travaux sur la base d'un texte unique adopté lors de la session précédente du SCCR en juillet 2012 intitulé "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" dans le but de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a indiqué que l'opinion du groupe B était que le SCCR devait poursuivre les travaux en vue de l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a indiqué cependant que les tâches importantes devaient être traitées en priorité et qu'il était essentiel d'envisager la manière de combler les différences. Il était essentiel d'offrir une protection équilibrée des organismes de radiodiffusion dans l'environnement numérique. La délégation a reconnu le niveau de maturité du texte et a ainsi salué la poursuite de discussions techniques spécifiques au cours du premier semestre de 2013. La délégation a indiqué que le groupe B restait plus que jamais déterminé à œuvrer en faveur d'un consensus permettant d'offrir aux organismes de radiodiffusion une protection adéquate au niveau international.

70. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a approuvé l'élaboration du document SCCR/24/10 sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a remarqué que le traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion restait une priorité essentielle de l'Union européenne et de ses États membres. La protection devait être pertinente et adaptée aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle, tout en respectant dans le même temps les droits des titulaires de droits sur les œuvres et autres contenus protégés portés par les signaux de radiodiffusion. Elle est restée convaincue que l'OMPI était l'instance appropriée pour débattre des nouvelles normes internationales. La délégation a souhaité continuer les discussions afin de faire avancer les travaux sur un projet de traité et de faire, lors de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2013, une recommandation sur la convocation d'une conférence diplomatique. Une fois le document de travail établi, la délégation attendait avec intérêt des discussions techniques sur le contenu du traité proposé, fondé sur le texte, incluant la proposition de modifications et l'ajout d'observations fondées sur des textes.

71. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de l'élaboration du "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" publié sous la cote SCCR/24/10. Le texte unique était en cours de rédaction et représentait une base appropriée pour le travail à venir. La délégation a indiqué que la protection des organismes de radiodiffusion n'avait pas été mise à jour depuis des décennies au niveau international, mais que de nombreuses améliorations techniques avaient eu lieu. La délégation a rappelé que les conclusions de la précédente session du SCCR avaient permis de mener des discussions plus intenses dans le but de convoquer une conférence diplomatique en 2014. C'est pourquoi elle a proposé de mener des discussions techniques au cours du printemps 2013 afin de parvenir à une meilleure compréhension du texte en vue d'avancer rapidement lors de la prochaine session du SCCR.

72. La délégation de la Chine a exprimé le souhait de pouvoir mener des discussions techniques sur le document SCCR/24/10 afin de permettre au SCCR de parvenir à une meilleure compréhension du texte et à un consensus à ce sujet. La délégation a continué d'appuyer les travaux de la session pour parvenir à un accord à la fois sur la portée, l'objectif de la protection ainsi que la protection fondée sur le signal. Elle espérait également qu'une conférence diplomatique pourrait être convoquée dès que possible.

73. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que tant que la question des déficients visuels n'était pas résolue, le problème des organismes de radiodiffusion ne devait pas être inclus dans les travaux du SCCR. La délégation a indiqué que les États membres tentaient de protéger les droits en vertu de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation a indiqué que le problème ne devait pas être mis au même niveau que celui des personnes souffrant d'une déficience visuelle. Le SCCR aurait dû se consacrer essentiellement à la question des déficients visuels jusqu'elle soit entièrement résolue.

74. La vice-présidente a confirmé l'engagement total du SCCR pour obtenir des résultats concrets sur la question des déficients visuels.

75. La délégation de l'Afrique du Sud s'est engagée à travailler en suivant une approche basée sur le signal, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007. À cet égard, elle a mené des discussions qui ont débouché sur l'adoption d'un texte unique inséré dans le "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" publié sous la cote SCCR/24/10. Le document constituait la base pour de nouvelles discussions sur le texte dans le cadre du SCCR. L'Assemblée générale de l'OMPI a relancé le débat en décidant que le SCCR devrait poursuivre ses travaux sur le texte pour arriver à une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014. Par conséquent, la délégation a indiqué la nécessité de travailler sans relâche afin que le "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" soit prêt pour la conférence diplomatique de 2014. La délégation n'a pas considéré nécessaire de séparer les efforts visant à élaborer un traité international actualisant les organismes de radiodiffusion et de distribution par câble des autres processus internationaux. La délégation a encouragé les autres pays à introduire une infrastructure appropriée prenant en charge la migration des systèmes de radiodiffusion télévisuelle analogique vers les systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique. L'un des principaux enjeux de la migration des systèmes analogiques aux systèmes numériques consistait en la libération de spectre pour faciliter la création d'autres chaînes de télévision. Cette libération présentait le risque de faciliter le piratage du signal et d'aggraver les problèmes actuels. La délégation a approuvé la proposition d'organiser une réunion intersessions de trois jours avant la prochaine session du SCCR afin de traiter les problèmes difficiles contenus dans le document de travail.

76. La délégation du Mexique a rappelé que le thème était en réalité à l'ordre du jour depuis plus de 14 ans et estimait que ce délai était plus que suffisant. Elle a souligné que les signaux ne devaient pas être protégés sans une raison particulière, car les signaux sont en fait porteurs de contenus. Il était important de comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement de protéger les organismes de radiodiffusion, mais également les artistes, les auteurs et les conférenciers, le contenu étant transmis à l'aide de ces signaux. La délégation a souligné que le SCCR travaillait dans la bonne direction pour garantir la protection de tous les droits d'auteur. La délégation a indiqué que pour accélérer le processus, une réunion intersessions portant uniquement sur les problèmes de radiodiffusion était primordiale et appropriée.

77. La délégation du Japon a approuvé la déclaration de la délégation de la Belgique parlant au nom du groupe B. Elle a approuvé la décision de la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI qui encourageait le SCCR à prendre une décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2014. Comme tout travail supplémentaire serait basé sur le document SCCR/24/10, certaines corrections devaient être apportées au document pour refléter ces propositions de manière appropriée. En ce qui concerne l'article 8, variante B, la disposition était différente de la proposition originale soumise par la délégation et certaines corrections devaient être apportées à la fin de la phrase. En ce qui concerne l'article 9, variante B, alinéa 1)v), la délégation a demandé d'ajouter le texte suivant : "de manière que chacun puisse y avoir accès

de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement." En ce qui concerne l'article 9, variante B, alinéa 1)vi), la délégation a demandé la suppression de la deuxième phrase. La suppression de l'article 9, variante B, alinéa 2 a également été demandée, car ce texte n'était pas inclus dans la proposition initiale de la délégation. En ce qui concerne l'article 9, variante B, alinéa iii), la correction des chiffres romains serait fournie et la suppression des éléments iv), v) et vii) a été demandée. La délégation a déclaré que l'article 9, variante B, alinéa iv) devait être placé dans un alinéa et non dans un article. Enfin, en ce qui concerne l'article 16, alinéa 1), les mots "à n'importe quelle date fixée ou" semblaient avoir été insérés par erreur et devaient être supprimés. La délégation a ajouté que des discussions approfondies étaient nécessaires pour faire avancer les travaux en vue de l'élaboration d'un traité et elle a approuvé l'idée de fournir un délai supplémentaire pour mener à bien la discussion au cours du premier semestre de 2013.

78. Le président a déclaré qu'une demande avait été formulée pour introduire les termes de l'article 8, variante B dans le corps du texte, même si la proposition originale n'avait plus de sens. Une idée générale expliquant le sens de la disposition a été ajoutée. Elle faisait référence à la possibilité d'envoyer une notification au Directeur général de l'OMPI relative à certaines obligations pouvant être ajoutées au traité. Le texte actuel étant devenu plus clair, ces demandes de modification ont pu être prises en compte. Cependant, le président a indiqué que certaines demandes de modification ne pouvaient pas être incluses dans les discussions du SCCR. Ces nouveaux éléments n'avaient pas été soumis lors des sessions antérieures alors que deux lectures du texte avaient eu lieu. Le président a déclaré qu'il ne souhaitait pas inclure ces nouveaux éléments. En particulier, l'alinéa 2) de l'article 9, variante B, qui n'était pas un élément lié à la proposition de la délégation du Japon, mais plutôt un élément introduit par le président et soumis à l'examen du SCCR, adopté par la suite. Une version corrigée du document n'incluant pas ces erreurs a pu être produite, sans toutefois ajouter ni supprimer des éléments de texte acceptés au préalable par le SCCR lors de sa réunion précédente.

79. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat d'avoir soumis un document de travail. Il s'agissait de l'étape la plus avancée et la mieux consolidée depuis le début des discussions sur le sujet, qui permettrait d'atteindre l'objectif consistant à convoquer une conférence diplomatique à la date proposée de 2014. En accord avec cette recommandation préconisée par l'Assemblée générale, les signaux représentaient la base de la protection des organismes de radiodiffusion, pouvant aboutir à l'octroi de droits de manière indirecte alors que les droits visés dans le contenu sous-jacent étaient traités par d'autres instruments internationaux. La délégation a déclaré qu'elle était dans l'attente de résultats concrets.

80. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle s'engageait à approfondir la discussion sur la base d'une meilleure compréhension des différentes positions des États membres non représentés dans le document de travail. La façon la plus productive d'avancer consistait à mener une discussion technique cohérente et la délégation a approuvé la demande en faveur d'activités intersessions courant printemps 2013 axées sur les problèmes techniques. Le document de travail a fourni la base pour la recherche d'un consensus sur au moins un sujet central de protection et les besoins principaux des organismes de radiodiffusion, notamment en ce qui concerne les retransmissions de signaux vers le public tout en évitant tout impact négatif sur d'autres titulaires de droits ou consommateurs. La délégation a indiqué que cette approche requérait flexibilité de la part des États membres pour trouver une approche ne reflétant aucune des approches nationales, mais définissant une norme principale internationale à adopter par tous les membres en accord avec leur propre environnement culturel et juridique. La délégation a indiqué que des progrès importants étaient possibles sur la base de cette approche.

81. La délégation de la Fédération de Russie a manifesté son soutien en faveur des efforts réalisés par les États membres et le Secrétariat pour élaborer un texte sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de convoquer une conférence diplomatique en 2014. Elle s'est déclarée favorable à l'approche fondée sur le signal établie par le SCCR et a également rappelé aux délégués que la protection des signaux était liée à la protection du contenu porté

par les signaux. À l'ère du numérique, la délégation a déclaré qu'il était nécessaire de traiter les problèmes liés au numérique. La délégation a approuvé l'idée de mener des discussions techniques au cours de la période intersessions.

82. La délégation de l'Argentine a rappelé au SCCR qu'elle avait suivi le processus afin de progresser sur le sujet de la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a noté l'importance capitale de ce thème pour les pays produisant des volumes importants de contenu audiovisuel provenant à la fois du secteur privé et du secteur public. La délégation s'est déclarée prête à travailler en collaboration avec d'autres délégations sur des sujets techniques et à participer à tout exercice formel ou informel permettant de soumettre des commentaires et des propositions de texte.

83. La délégation du Kenya a exprimé sa gratitude aux États membres pour l'adoption d'un texte unique pour les discussions, ainsi que son engagement à travailler en vue d'une conclusion fructueuse du processus qui permettrait aux organismes de radiodiffusion de fonctionner dans un cadre législatif adéquat. Le document de travail représentait une base solide pour les discussions techniques, ce qui mènerait finalement les négociations à une conférence diplomatique en 2014. La délégation a souligné la nécessité d'obtenir des résultats définitifs après de nombreuses années de discussions. Elle a soutenu l'idée d'une session de travail intersessions de trois jours pour faciliter la poursuite du travail entamé et accélérer le processus.

84. La délégation de l'Inde s'est réjouie du travail réalisé pour élaborer le document de travail et a remercié le président pour l'inclusion des observations de l'Inde fondées sur des textes juridiques en tant qu'alternatives au document. La délégation a également réitéré son engagement en faveur de l'approche fondée sur le signal destinée à élaborer un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, conforme au mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. Elle était opposée à une quelconque mention relative à la diffusion sur le Web et à la diffusion simultanée dans le cadre du traité proposé sur la radiodiffusion, ainsi qu'à toute tentative de modification du mandat en vue d'inclure la retransmission via les réseaux informatiques et sur toute autre plate-forme, car ces activités ne constituaient absolument pas des radiodiffusions au sens traditionnel. Il y avait toutefois une certaine flexibilité pour appuyer la protection contre la transmission de signaux en direct non autorisée via des réseaux informatiques, qui a infligé aux organismes de radiodiffusion des pertes économiques significatives, mais qui ne devrait pas être considérée comme un type quelconque de diffusion sur le Web ou de diffusion simultanée. Dans le cadre du traité proposé, la protection des organismes de radiodiffusion suivait une approche fondée sur le signal au sens traditionnel et la délégation était opposée à l'inclusion de tout élément relatif à une approche fondée sur les droits. La délégation a affirmé qu'elle appuyait des propositions alternatives pertinentes pour renforcer le mandat confié par l'Assemblée générale et considérait que le document de travail était une bonne base pour engager de futures discussions en vue de conclure ce traité.

85. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom de son pays, a déclaré que les activités du SCCR ne devraient pas s'écarter des orientations données par l'Assemblée générale. Un accord était exigé concernant les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection en accord avec le mandat en vue de l'adoption d'une approche fondée sur le signal et pour définir le cadre du futur traité qui devrait être axé sur les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Les propositions de texte émanant de la délégation faisaient partie du texte de travail et abordaient des considérations d'intérêt public, telles que l'article 2 sur les principes généraux, l'article 3 sur la promotion de la diversité culturelle, ainsi que les limitations et exceptions et la défense de la concurrence indiquées à l'article 4. La délégation s'est réservé le droit d'établir d'autres suggestions de texte et d'autres observations relatives aux négociations en cours en vue de participer de façon constructive aux discussions.

86. La délégation du Maroc a affirmé que les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion s'étaient étalées sur plusieurs années avant qu'un texte unique puisse être adopté. Le texte était donc le résultat d'un travail de plusieurs années. Les signaux contenaient du contenu artistique en dépit d'un accord pour fonder la protection sur les signaux et pour protéger les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Le travail du SCCR sur cette question avait dû être accéléré pour devenir une priorité en 2013. L'audiovisuel s'était libéralisé et un certain nombre d'organismes de radiodiffusion avait été créé, ce qui avait rendu nécessaire l'adoption d'un instrument international en vue de protéger les signaux de ces organismes contre le piratage. La délégation a demandé au SCCR d'adopter un plan d'action pour 2013 afin d'accélérer le travail à un niveau technique soit par le biais de réunions intersessions soit par des réunions régionales visant à se mettre d'accord sur les questions en cours en vue de convoquer une conférence diplomatique en 2014.

87. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté que le SCCR était engagé dans des discussions intenses sur le nouvel instrument en faveur des déficients visuels, ce qui éviterait des discussions exhaustives sur la protection des organismes de radiodiffusion à mettre en place lors de cette session. La délégation a affirmé qu'une réunion intersessions était essentielle avant la prochaine session ordinaire du SCCR afin d'aboutir à l'objectif de convoquer une conférence diplomatique en 2014.

88. La délégation de la Suisse s'est félicitée du consensus émergent sur les discussions techniques relatives à la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a déclaré partager le point de vue exprimé par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le besoin de recenser des questions essentielles pour parvenir à un document plus ciblé et à un résultat dans le temps imparti.

89. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré, au vu de la nature technique et très complexe du document de travail sur lequel se sont appuyées les discussions, et de la nécessité d'avancer pour soumettre une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013, être en faveur de plus amples discussions techniques ciblées à engager au printemps 2013. La marche à suivre consistait à déterminer les questions essentielles et à essayer de comprendre les diverses positions et approches avant de s'engager dans des discussions très détaillées sur la formulation. La délégation a également souligné avoir compris qu'il serait possible de soumettre d'autres modifications et observations fondées sur des textes lors de ces discussions et qu'elle considérait le document de travail comme une base non exhaustive pour continuer à recenser les questions essentielles.

90. Le président a proposé au SCCR que les ONG ne fassent pas de déclarations orales en raison du manque de temps, mais plutôt envoient à leur Secrétariat leurs observations écrites en vue de leur inclusion dans le rapport. Les déclarations suivantes ont été reçues.

91. Le Centre for Internet and Society (CIS) a réitéré sa déclaration prévue lors de la session du SCCR 22, en s'opposant à un traité de radiodiffusion fondé sur les droits. Alors que l'inclusion de plusieurs variantes plus appropriées dans de nombreux secteurs où les organisations de la société civile avaient exprimé leurs préoccupations était encouragée, il était important que ces variantes fussent envisagées attentivement du fait que certaines d'entre elles ne respectaient pas, dans le document de travail, le mandat du SCCR ou une protection équilibrée en faveur des organismes de radiodiffusion. La définition de "radiodiffusion" en soi était trop large et le traité réclamait une définition claire et précise qui la limitait à la protection des signaux et ne s'étendait pas aux retransmissions ou aux transmissions via les réseaux informatiques. Il était aussi essentiel que la protection accordée à un organisme de radiodiffusion soit limitée aux signaux de radiodiffusion. Le document de travail actuel a étendu cette protection à la performance/accessibilité publique du signal de radiodiffusion et de telles restrictions n'étaient pas réalisables dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Une variante étendait même la protection disponible aux fixations des radiodiffusions, ce qui n'était pas acceptable dans un traité fondé sur les signaux. Les obligations en matière

de mesures techniques de protection, le cas échéant, devaient se limiter à protéger uniquement les radiodiffusions légales. Les limitations et les exceptions aux protections accordées au titre du traité revêtaient également une grande importance, particulièrement à la lumière du Plan d'action pour le développement et devaient être rendues obligatoires et s'étendre aux questions d'intérêt national et aux signaux de radiodiffusion en accès libre (tels que les lois réglementant la radiodiffusion des matches de cricket en Inde). Le CIS a affirmé qu'une période de protection délimitée de 20 ou 50 ans était également non conforme à une approche du traité fondée sur le signal.

92. L'Association nationale des organismes commerciaux de radiodiffusion au Japon (NAB-Japon) s'est félicitée du document de travail et a indiqué que ce dernier se basait sur les conclusions de la session précédente du SCCR et traitait équitablement les propositions soumises par les délégations de l'Afrique du Sud, du Mexique, du Japon et de l'Inde. Malgré la nécessité de clarifier et d'améliorer certaines parties, l'existence de ce document reconnaissait les différences d'opinions et constituait une base pour de nouvelles discussions substantielles et approfondies qui n'avaient pas pu avoir lieu ces dernières années. La NAB-Japon a indiqué qu'il était important de résoudre le point relatif à la portée de la protection pour continuer à simplifier le document.

93. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le SCCR devait s'efforcer de parvenir à un résultat positif sur la question des personnes souffrant de déficience visuelle/personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et que si aucun accord ne pouvait aboutir, l'ordre du jour de la réunion intersessions serait consacré à ce point.

94. Le président a répondu que cela serait pris en considération lors de l'adoption des conclusions générales, mais qu'il espérait que des progrès seraient réalisés lors de cette session en ce qui concerne les personnes souffrant de déficience visuelle/personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le président a rappelé que le Secrétariat produirait une version corrigée et révisée du document compte tenu des corrections soumises par la délégation du Japon et des observations formulées à la suite de son intervention. Le président a rappelé également le plaidoyer de maintes délégations pour intensifier le rythme de travail afin d'atteindre l'objectif de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2014.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES**

95. Le président a ouvert le débat sur le point 7 de l'ordre du jour.

96. La délégation de la Belgique a indiqué avoir pris note des discussions intéressantes qui s'étaient tenues lors des sessions antérieures du SCCR et a rappelé que les instruments internationaux existants relatifs au sujet, tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), la Convention de Berne, la Convention de Rome, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), offraient déjà une certaine souplesse en matière de limitations et d'exceptions. La délégation a déclaré que les discussions relatives aux expériences et aux meilleures pratiques nationales devaient être poursuivies dans le cadre du SCCR, y compris la possibilité d'ajouter de nouveaux points et de nouveaux éléments à la discussion en cours.

97. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré son soutien au programme de travail du SCCR pour la période 2012-2014 et a indiqué qu'elle espérait l'avancement des discussions sur le document SCCR/23/8, qui contenait les propositions formulées par différents États membres. Le document s'articulait autour de thèmes, de groupes et de propositions de texte soumises par les États membres en rapport



avec chaque groupe. Celles-ci devaient être retenues de manière à permettre une compilation des observations ou des opinions dans une annexe de ce document. La délégation a fait remarquer qu'un délai limité était prévu pour discuter de ces points et qu'il était nécessaire d'organiser une réunion intersessions au second semestre de 2013 afin de progresser et de faire avancer les discussions.

98. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré que les bibliothèques et les services d'archives étaient des moyens importants de diffusion de l'information. Les exceptions au droit d'auteur en faveur de ces institutions pouvaient jouer un rôle essentiel pour atteindre les objectifs d'intérêt public et étaient autorisées selon les conventions et traités internationaux existants. La délégation attachait une grande importance à garantir la flexibilité dans l'application de ces exceptions qui avaient été intégrées aux systèmes juridiques des États membres. Beaucoup pouvait être fait dans le contexte actuel et la délégation hésitait, à ce stade des discussions, à engager un quelconque exercice de rédaction qui limiterait le caractère non limitatif des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Pour aller de l'avant, il convenait avant tout d'organiser un débat sur les besoins du SCCR et d'axer ce débat sur des thèmes sélectionnés du document SCCR/23/8. La délégation a indiqué qu'il convenait de laisser la voie ouverte, lors des débats à venir, à de nouveaux thèmes ou informations de fond à ajouter au document si nécessaire. Elle restait prête à faire des propositions constructives en vue de parvenir à une approche équilibrée.

99. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée que le SCCR soit parvenu à rédiger un seul texte de travail sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ce qui représentait un grand pas en avant dans l'élaboration d'un instrument. Elle a réaffirmé la nécessité de progresser en fondant les travaux sur des textes selon une approche globale et non exclusive. En ce qui concerne la structure du document SCCR/23/8, la délégation était d'avis que le document pourrait être amélioré de façon significative si les observations étaient compilées dans une annexe, ce qui contribuerait à rendre le document plus convivial. Les observations émises constituaient des éléments d'information utiles du fait qu'elles étoffaient le contexte des débats, mais elles devaient être séparées des suggestions de texte afin de faciliter l'analyse des dispositions. La délégation a noté qu'elles pourraient être regroupées dans une annexe du document afin d'améliorer le traitement du texte sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

100. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir inclus les observations fondées sur des textes juridiques et tous les thèmes dans le document de travail. Elle espérait que ceux-ci formeraient la base de négociations futures fondées sur des textes. Elle a réitéré son appui pour un traité de l'OMPI sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et a considéré que pour effectuer des progrès importants sur les négociations fondées sur des textes, le SCCR devait travailler sur un document qui ne contenait que des propositions de texte juridique émanant des États membres. La délégation a affirmé que le document actuel comprenait trois types de propositions, à savoir des observations fondées sur des textes juridiques, des observations spécifiques à chaque thème et des observations générales. Elle a demandé à ce qu'une date limite soit fixée pour les États membres désireux d'envoyer des observations supplémentaires fondées sur des textes juridiques, concernant les thèmes abordés, en vue de remplacer les observations spécifiques et les observations générales existantes. La délégation a proposé au Secrétariat de réviser le document et de placer les observations générales et spécifiques dans l'annexe.

101. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil concernant l'importance de travailler sur un document contenant le texte sans les observations. Une grande partie des informations générales examinées lors de la session précédente du SCCR figurait dans certaines des observations, mais il était difficile d'y accéder compte tenu du format du document. Une fois les observations retirées, environ 10 ou 11 points

nécessitaient d'être abordés. La délégation a affirmé qu'un ensemble de principes précis devait être déterminé en vue de l'élaboration d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

102. La délégation du Sénégal a fait siennes les observations formulées par la délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, et a réitéré l'intérêt des pays les moins avancés pour les exceptions en faveur des services d'archives et des bibliothèques du fait que l'enseignement et la recherche allaient au-delà du droit à l'éducation et du droit à l'information. Il était essentiel que le SCCR avance considérablement dans ses travaux et la délégation a appuyé la proposition de disposer d'un document distinct pour les dispositions juridiques et d'une annexe pour les observations.

103. La délégation de la Belgique a mentionné la proposition visant à effectuer des activités intersessions et a affirmé qu'elle considérait que le texte n'était pas assez mûri comparé à d'autres thèmes déjà traités dans le cadre du SCCR. La délégation a accueilli avec satisfaction de nouveaux débats ouverts, portant notamment sur la possibilité d'inclure de nouveaux thèmes sans être soumis à un délai pour ce faire.

104. La délégation du Kenya a rappelé l'importance de disposer de limitations et d'exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Égypte. Elle a également approuvé la proposition faite par la délégation de l'Inde de permettre aux délégations de présenter leurs observations au texte. La délégation a souligné le fait que le document révisé devait être disponible dès la prochaine session du SCCR.

105. La délégation du Nigéria a rappelé l'importance de la question pour son gouvernement et a souhaité que les discussions restent ouvertes puisque les bibliothèques n'avaient qu'une série de fonctions principales dont le but était de prêter et de fournir des livres sur une base non commerciale. Les inquiétudes des délégations qui demandaient des études ou des observations supplémentaires devaient être examinées. Une réunion intersessions pouvait aider dans ce processus en obtenant des observations supplémentaires et en déterminant ce qui relèverait de l'instrument international sur la base de la grande quantité de recherche déjà effectuée et de l'état actuel des connaissances.

106. La délégation de la Hongrie a soutenu la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et a émis l'avis que l'actuel cadre international permettait aux États membres d'introduire des exceptions et des limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Le travail devait être axé sur des modèles existants au niveau international. La délégation a indiqué que les travaux supplémentaires seraient mieux gérés dans le cadre du SCCR que lors de réunions intersessions.

107. La délégation de l'Algérie a soutenu les déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle disposait déjà d'une législation qui incluait les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. La délégation a souligné que le SCCR avait dépassé le stade du simple échange d'informations concernant les expériences nationales et devait avancer pour envisager d'établir des normes internationales. La délégation a affirmé qu'une réunion intersessions était nécessaire pour faire avancer les discussions. Elle a noté que des discussions de fond limitées s'étaient tenues pour permettre au SCCR d'avoir des débats plus approfondis et d'améliorer le document de travail en séparant les propositions de texte des observations.

108. La délégation de l'Argentine a appuyé la poursuite du processus dans l'objectif d'établir des limitations et exceptions sur le droit d'auteur en vue d'améliorer le fonctionnement des bibliothèques et des services d'archives sur des thèmes spécifiques tels que la conservation, le prêt, les responsabilités des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que les mesures

techniques de protection. Ces sujets ont continué à faire l'objet de débats approfondis et de modifications sans qu'aucun progrès ne soit réalisé au cours des discussions. La délégation a affirmé qu'il était important pendant les consultations internes d'obtenir un texte plus clair en séparant le texte légal des observations.

109. La délégation du Kenya a souhaité réitérer son engagement en faveur du sujet débattu, mais elle a également considéré que le SCCR devait évaluer de manière réaliste son calendrier et devait considérer le nombre de réunions intersessions qui avaient été planifiées sur les questions de droit d'auteur et d'autres domaines de travail de l'organisation, tels que les savoirs traditionnels. Le SCCR avait besoin de considérer si les délégués pouvaient ou non être performants avec un ordre du jour aussi chargé. Les expériences nationales avaient déjà été traitées par des études dans le passé et le SCCR avait avancé bien au-delà pour commencer à envisager de travailler sur un texte. La délégation a indiqué qu'un document de travail concret était nécessaire pour qu'une réunion intersessions soit productive.

110. La délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu la déclaration faite par la délégation du Kenya sur le besoin d'être pragmatique avant de convoquer une réunion intersessions. Le SCCR devait être prudent et avoir conscience des engagements existants lorsqu'il planifiait ce qu'il devait faire à l'avenir compte tenu du temps nécessaire à consacrer aux déficients visuels pour régler toutes les questions en suspens sans faire appel à une conférence diplomatique. Elle a soutenu les conclusions qui ont été arrêtées aux précédentes sessions du SCCR pour procéder aux travaux sur la base d'un texte pendant que le SCCR faisait face au problème d'organisation du document. La délégation a déclaré qu'il était souhaitable de convenir des thèmes à traiter, car cela donnerait à toutes les délégations davantage confiance quant à la forme du document émergent. Des observations avaient été incluses parce que le SCCR n'était pas parvenu à un consensus sur les thèmes qu'il devrait traiter et sur la façon de procéder. La délégation a noté qu'elle était ouverte pour se pencher sur toutes les idées pendant qu'elle espérait un plan d'action efficace en vue de poursuivre la discussion sans préjudice de la nature de tout instrument futur qui aiderait à améliorer les normes en matière de droit d'auteur applicables aux bibliothèques et aux services d'archives à l'échelle mondiale.

111. La délégation du Brésil a jugé utile la suggestion faite par la délégation de l'Inde de fournir une date limite avant la prochaine session du SCCR en vue de soumettre un texte légal fondé sur des observations existantes. La délégation a déclaré que ce serait utile pour le SCCR lors de sa prochaine session.

112. La délégation de l'Équateur a déclaré que le travail effectué par le SCCR était de la plus haute importance puisque les bibliothèques et les services d'archives étaient un pilier historique de l'éducation soutenant à la fois les auteurs et le public. La délégation a noté qu'il serait légitime de supprimer les obstacles et les omissions juridiques qui portent préjudice à ses activités. Le SCCR a dû faire des progrès concernant les travaux fondés sur des textes. Il devait tenir compte de la proposition du groupe des pays africains et des autres délégations en vue de faciliter l'analyse et la consolidation des textes. La délégation a déclaré que les réunions spécialisées et les dates limites étaient nécessaires pour permettre la finalisation d'un instrument sur les exceptions et les limitations des bibliothèques et des services d'archives.

113. La délégation de l'Égypte s'est référée aux conclusions du SCCR/24, qui indiquait que le document SCCR/23/8 serait la base du travail futur du SCCR. La délégation a noté que le document comprenait les observations faites par tous les États membres de l'OMPI issus de tous les groupes, ayant intégré, d'une manière exhaustive et complète, les pratiques recommandées et les expériences de tous les États membres. Elle a regretté que d'autres bonnes pratiques dussent encore être partagées avec le SCCR même si ce problème était à l'ordre du jour du SCCR depuis longtemps. Elle a demandé aux États membres de bénéficier de l'exercice en partageant ces pratiques recommandées en plus des dispositions de leurs lois nationales concernant ces problèmes. Elle a aussi fait part de son optimisme sur les progrès importants réalisés grâce à ces discussions dans le cadre du SCCR, qui pouvaient leur

permettre d'atteindre leur cible pour obtenir une autre conférence diplomatique l'année prochaine. La délégation a souligné le plan de travail clair visant à inviter les délégués à travailler dur pour respecter le délai prévu en ce qui concerne les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, s'ils souhaitaient fournir une recommandation spécifique à l'Assemblée générale d'ici la session du SCCR 28. Elle a proposé de poursuivre les travaux fondés sur des textes, puisque l'instrument devait être un texte juridique, puis de discuter de la nature de l'instrument comme ce fut fait avec la question des déficients visuels. La délégation a souligné le fait que les deux questions n'étaient pas incompatibles, mais interdépendantes. Elle a rappelé la déclaration faite par la délégation du Kenya en vue de regarder le calendrier, et a invité le Secrétariat à communiquer le meilleur calendrier pour organiser une réunion intersessions pendant trois jours au cours du second semestre de l'année prochaine, après la célébration de la conclusion du traité sur les déficients visuels.

114. La vice-présidente a indiqué à la délégation de l'Égypte qu'ils partageaient tous, non pas de "l'optimisme", mais un "engagement" à parvenir à une solution sur la question des déficients visuels d'ici la fin de cette semaine, soulignant qu'il restait encore beaucoup de travail à faire.

115. La délégation du Canada a invité les autres délégations à considérer les nombreuses réformes sur le droit d'auteur récemment entrées en vigueur en vertu de sa législation nationale sur le droit d'auteur. Les réformes de la loi canadienne sur la modernisation du droit d'auteur avaient été mises au point afin de tenir compte des enjeux et des perspectives de l'ère numérique. Un certain nombre de ces réformes concernaient les utilisations de matériel protégé par le droit d'auteur par les établissements d'enseignement, les étudiants, les chercheurs, les bibliothécaires, les personnes souffrant de troubles de la perception et autres. Ces réformes avaient notamment trait à de nouvelles dispositions permettant un apprentissage assisté par la technologie, y compris l'enseignement à distance, la fourniture numérique de matériel de cours, la fourniture numérique de matériel de prêt interbibliothèques et l'utilisation de ressources publiques sur Internet dans un contexte éducatif. La délégation a conclu en exprimant son soutien à l'élaboration d'un traité visant à faciliter l'accès au matériel pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

116. La délégation de la Nouvelle-Zélande a reconnu l'importance des travaux sur les limitations et exceptions puisqu'elles étaient liées à d'autres exceptions. Elle a mis en avant l'importance de considérer les limitations et exceptions au droit d'auteur comme une partie essentielle de l'évolution générale du système international du droit d'auteur. Elle a souligné qu'à ce stade elle n'approuvait pas la tenue d'une réunion intersessions en 2013 pour les raisons données par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Kenya. La délégation a conclu en rappelant au SCCR qu'une réunion intersessions posait un problème de ressources très grave pour de nombreuses délégations, y compris elle-même, et devrait en conséquence rester une exception.

117. La délégation du Mexique a indiqué au SCCR qu'après avoir écouté les différentes observations des délégués concernant le document, elle considérait qu'il faudrait tirer parti de la situation actuelle pour élaborer plan de travail, en déterminant lesquels des 11 thèmes abordés dans le document étaient les plus importants. Alors seulement, ils pourraient axer leurs travaux sur ces thèmes et en cas de réunion intersessions, le travail pourrait être ciblé sur ces sujets. La délégation a conclu en faisant observer au SCCR qu'en recensant ces thèmes, ils seraient peut-être en mesure de trouver un terrain d'entente pour leur travaux.

118. La délégation du Brésil a souligné qu'il était important d'accorder toute l'attention voulue à ces 11 thèmes qui n'avaient pas été choisis de façon aléatoire, mais étaient le résultat d'un processus préalable. La délégation a indiqué qu'elle préférait que les 11 thèmes fassent l'objet d'un examen approfondi et que tous méritaient le même niveau d'attention.

119. La vice-présidente a indiqué au SCCR qu'à ce stade, une conclusion préliminaire pourrait être qu'il serait clairement dans l'intérêt de nombreuses délégations d'essayer de réorganiser le texte, au moins en essayant d'insérer des propositions de variantes dans certaines parties du texte et de faire figurer les observations dans une annexe. La vice-présidente a aussi pris note de l'idée de fixer une date limite pour la soumission des propositions de variantes et de la proposition de recenser les questions les plus importantes sur lesquelles il conviendrait de se pencher. Elle a par ailleurs souligné qu'il avait déjà été déterminé lors de la précédente session du SCCR que "préservation" était le premier thème à examiner. Concernant l'idée de restructuration du document, la vice-présidente a demandé aux délégations s'il pouvait être indiqué en conclusion que le document comporterait une annexe distincte contenant les observations sur le texte. Il n'y avait pas de consensus clair quant à l'idée de fixer une date limite pour la soumission des propositions de variantes. Concernant la proposition d'une réunion intersessions, la vice-présidente a souligné la forte demande en faveur de sa tenue au second semestre de 2013. Elle a également noté le point de vue de certaines délégations qui estimaient prématurée une décision à cet égard. Il n'y avait pas eu d'opposition nette à cette proposition et, en conséquence, il était difficile de tirer des conclusions claires.

120. La délégation de la Belgique a appuyé la proposition tendant à établir un ordre de priorité entre les thèmes et a exprimé le souhait de garder ouvertes la liste ainsi que la nature des discussions. La délégation a conclu en mettant l'accent sur l'intérêt qu'elle portait à l'opinion des autres délégations en matière de pratiques recommandées concernant ces thèmes.

121. La vice-présidente a proposé que, compte tenu des divergences de position exprimées par les différentes délégations à ce stade, ces dernières mettent fin au débat en cours et procèdent à l'examen du document SCCR/24/8 Prov. Elles y reviendraient par la suite et des conclusions seraient tirées sur ce point de l'ordre du jour. La vice-présidente a indiqué que cela leur donnerait le temps de réfléchir sur la voie à suivre.

122. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a fait sienne la proposition tendant, pour la suite, à examiner certains thèmes précis. Elle a également noté l'importance d'avoir la possibilité d'ajouter de nouveaux thèmes au document et de définir un nouveau contexte, si nécessaire.

#### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS**

123. La vice-présidente a ouvert le débat sur le point 8 de l'ordre du jour relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps (document SCCR/24/8 Prov.). Elle a demandé qu'en premier lieu, les groupes fassent leurs déclarations, suivis par les différentes délégations. La vice-présidente a proposé que, par la suite, la parole soit donnée aux observateurs afin qu'ils fassent leurs déclarations en ce qui concerne les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

124. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a formulé deux observations sur le document publié sous la cote SCCR/24/8 Prov. La première observation suggérait le remaniement du document de sorte que les propositions de texte forment la première partie du document, suivie d'une annexe reprenant les observations et/ou les déclarations des délégations sur les sujets déterminés. La seconde observation indiquait qu'il s'agissait d'un document de travail provisoire et qu'il devait être adopté par le SCCR en vue de poursuivre les travaux sur cette question.

125. La délégation de la Belgique a souligné le rôle fondamental du droit d'auteur comme la base de l'enseignement et de la recherche et elle a indiqué qu'elle était prête à s'engager davantage dans un débat équilibré. Elle a conclu en rappelant aux délégations la nécessité de se concentrer sur les objectifs principaux en matière de recherche et d'enseignement, sujet du débat, et de ne pas s'en éloigner.

126. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a observé que la qualité de l'éducation et la recherche active étaient des priorités dans tous les pays et que les établissements d'enseignement et de recherche jouaient un rôle crucial dans leur société en ce qui concerne la diffusion du savoir, de la culture et de l'information, ainsi que pour les progrès de la science. Elle a remarqué que l'éducation dépendait des contenus protégés par le droit d'auteur, par exemple les manuels et les revues, pour lesquels l'éducation est la base de l'enseignement, et que le droit d'auteur était un facteur clé fondamental pour stimuler l'éducation et la recherche. La délégation a souligné qu'elle était prête à poursuivre le débat entamé lors de la vingt-quatrième session du SCCR sur l'éducation et la recherche et qu'elle souhaitait poursuivre le débat sur tous les aspects relatifs à ce sujet. Elle a fait part de son inquiétude quant au nombre de sujets encore à débattre qui semblaient dépasser le cadre de leurs discussions. Elle a remarqué qu'il était primordial de mieux comprendre d'abord la pertinence des discussions en cours et d'évaluer si certains sujets méritaient d'être approfondis en identifiant les points qui affectaient directement l'éducation et la recherche. La délégation a proposé de définir en priorité le contenu des discussions. Elle a ensuite indiqué que le document SCCR/24/8 Prov. devait être remanié d'une manière semblable au document SCCR/23/8 sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, les propositions de dispositions étant présentées sous chaque thème séparément des observations. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait ouvrir les débats ultérieurs sur de nouveaux sujets ou ajouter de nouvelles bases au document si nécessaire, telles que des systèmes d'octroi de licences. Elle attendait avec impatience les discussions sur les expériences nationales relatives à la mise en œuvre des limitations et des exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, en matière d'enseignement et pour la recherche scientifique, ainsi que de leur utilisation pratique. Elle a mentionné qu'elle considérait que le cadre international leur fournissait toute la flexibilité nécessaire. La délégation a conclu en exprimant sa volonté de participer aux discussions et d'accepter de s'impliquer soit par le biais de recommandations soit en fournissant des modèles de clauses de licences.

127. La délégation de la Chine a constaté que des progrès étaient visibles sur ce sujet depuis la dernière session du SCCR. Elle a exprimé sa gratitude quant à l'inclusion de sa proposition dans le document de travail provisoire. La délégation a indiqué sa volonté de continuer à soutenir les efforts sur les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Elle a conclu en appelant à la flexibilité et à l'ouverture d'esprit de chacun pour la poursuite des débats.

128. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé sa première déclaration qui soulignait l'importance d'adhérer au plan de travail du SCCR. La délégation a noté que la trentième session du SCCR devait soumettre à l'Assemblée générale des recommandations sur les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Elle a insisté sur la haute importance de simplifier le document en vue de renforcer son utilité et sa pertinence en séparant le texte légal des observations présentées par les différents États membres. La délégation a également souligné l'importance d'adopter ce document de travail et de l'utiliser comme base pour les futurs travaux du SCCR sur le thème des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche.

129. La délégation du Nigéria a fait siennes les observations des délégations de la Belgique, de l'Union européenne et de ses États membres et du groupe des pays africains. Elle a observé que les observations n'étaient, jusqu'à présent, pas contradictoires, mais au contraire étaient toutes en accord avec le travail effectué dans le but d'obtenir un environnement

international stable dans lequel l'utilisation des fichiers numériques en particulier, mais également du matériel imprimé, serait transparente, efficace et abordable. Elle a souligné que malgré la présence d'une incertitude quant à savoir si les textes éducatifs importés avaient été créés au titre d'une exception ou d'un accord régional, son agence du droit d'auteur devait continuer de les intercepter et de les détenir, ce qui engendrait une situation très confuse. La délégation a indiqué que cette situation était intenable. Elle a remarqué que le Nigéria était le principal centre d'éducation sur le continent africain, après l'Afrique du Sud, et elle s'inquiétait donc, car cette situation d'incertitude pourrait simplement faciliter les infractions. La délégation a indiqué qu'elle avait besoin de définir les limites acceptables pour les expéditions de matériel entre les pays et les utilisations d'exceptions et de limitations pour le matériel éducatif. Elle a observé qu'elle ne disposait d'aucun instrument international existant. La délégation a remarqué qu'elle considérait que l'annexe de la Convention de Berne, qui n'avait pas été mise à jour pour l'ère numérique, mais qui continuait de fournir l'éventail de licences obligatoires, n'était pas le meilleur moyen de traiter ce sujet. Elle a indiqué que les intérêts combinés des éditeurs, des gouvernements, des titulaires du droit d'auteur et des ministères de l'éducation dans le monde entier consistaient à lancer un débat honnête, juste et équilibré pour discuter de ce qu'il fallait faire et des moyens pour y parvenir. La délégation a conclu en insistant sur la nécessité de ces discussions et de ces sessions comme cadre de débat.

130. La délégation de l'Inde s'est alignée sur la délégation du Nigéria en soutenant la déclaration des délégations du Brésil et de l'Égypte. Elle a indiqué qu'il était primordial pour la suite des négociations que le document de travail provisoire contienne les propositions de texte juridique et que les observations générales et spécifiques figurent dans une annexe. Cela permettrait ainsi d'aboutir à des négociations efficaces. La délégation a indiqué qu'elle espérait que le Secrétariat, avec l'aide de la vice-présidente, définisse une date limite pour les pays fournissant des observations fondées des textes juridiques, et que ces observations soient disponibles lors de la prochaine session du SCCR.

131. La délégation de l'Équateur s'est alignée sur les délégations du Brésil, de l'Égypte et de l'Inde. Elle a indiqué qu'il était nécessaire de séparer le texte des propositions légales des observations. Ce point était essentiel pour progresser dans un travail fondé sur des textes qui aboutirait à un instrument international traitant des différents problèmes causés par les incohérences ou les insuffisances du droit d'auteur à l'échelle internationale et affectant l'éducation.

132. La délégation de la Fédération de Russie a soutenu la proposition d'élaboration d'un document sur les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a souligné qu'il s'agissait d'une tâche extrêmement importante, en particulier pour les livres scolaires. Elle a soutenu l'accès pour tous les secteurs de la population, pour lesquels les lois nationales existantes et les accords internationaux existants exigeaient de nouvelles approches, en particulier sur les exceptions et les limitations. La délégation a conclu en proposant de faire profiter les limitations et exceptions spécifiques aux établissements d'enseignement et de recherche de la méthode utilisée précédemment qui avait été proposée pour les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

133. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a mentionné que pour progresser sur ce sujet important, il fallait un document permettant une telle discussion. Elle a noté qu'ils devaient se mettre d'accord pour examiner le document en cours de révision par le SCCR et s'assurer que le document contenait les propositions de texte dans une partie et les observations dans une annexe. Elle a reconnu les inquiétudes exprimées par certaines délégations en indiquant qu'à ce stade, il leur était impossible d'adopter le document en l'état, car certains thèmes inclus dans le document pouvaient s'avérer problématiques. Elle a observé que rien dans le document n'indiquait que

ces catégories seraient adoptées et que rien n'obligeait ces délégations à travailler sur ces catégories en particulier. Elle a indiqué que le SCCR devrait insister sur l'adoption du document en tant que base pour les futures discussions afin de progresser. La délégation a conclu en soulignant que dans un environnement avec de moins en moins de frontières entre les États, les différences entre les lois de chaque pays relatives aux limitations et aux exceptions pouvaient engendrer une discrimination pour l'accès à la recherche et au développement. Ces différences impliquent donc également une limitation de l'accès au savoir. Elle a envisagé la possibilité d'entamer des discussions sur conception éventuelle d'un instrument qui tiendrait compte de ce fait particulier.

134. La délégation de la Belgique a indiqué que pour ce faire, la séparation des propositions légales et des observations posait problème. Elle a indiqué que compte tenu de la disparité des cultures et des systèmes juridiques, cette proposition compliquerait davantage la compréhension du texte. La délégation a recommandé de conserver le document en l'état. Elle a proposé pour les prochaines discussions de traiter certains des 11 sujets.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a observé qu'en répétant les débats tenus lors de la session antérieure du SCCR, trop de temps avait été consacré au format et au nom du document. Elle a remarqué que certains éléments du document compromettaient son utilisation comme document de travail du SCCR. La délégation a proposé pour simplifier le document et progresser sensiblement dans son traitement d'identifier et de se concentrer sur certains sujets sur lesquels un consensus serait possible. Elle a pris comme exemple le thème de l'éducation à distance. Elle a également remarqué qu'il n'était pas nécessaire d'utiliser un seul document pour tous les sujets. Il serait possible d'utiliser un document par sujet, par exemple, un pour l'éducation à distance, un pour la conservation des bibliothèques, etc. Plusieurs documents de travail pourraient être utilisés, avant d'être ultérieurement regroupés. La délégation a considéré que cela permettrait de résoudre une partie des tensions accumulées au fil des sessions du SCCR portant sur la nature du document, son organisation, son nom, etc.

136. La vice-présidente a remarqué qu'aucun consensus n'avait été obtenu dans le cadre du SCCR quant au remaniement ou à l'adoption du document. La vice-présidente a considéré qu'il fallait peut-être identifier les problèmes et en choisir un pour commencer le travail en commun, car aucune conclusion n'était possible à ce stade. La vice-présidente a invité les délégations à réfléchir à un compromis à ce sujet, compte tenu du fait qu'avant la fin de la journée, du temps supplémentaire serait requis pour clore la discussion sur les deux sujets concernant les limitations et les exceptions. Pendant ce temps, la vice-présidente a ouvert le débat pour permettre aux observateurs de leur faire part de leurs observations. Ensuite, les discussions sur la manière de conclure ces deux sujets seraient relancées.

137. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), de l'Electronic Information for Libraries (EIFL) et de l'Association canadienne des bibliothèques (CLA) a souligné que les propositions importantes présentées par tous les États membres, avec les nombreuses observations écrites, illustraient leur engagement quant aux problèmes affectant les bibliothèques et la convergence du droit d'auteur avec l'accès, les politiques publiques et les licences privées, ainsi que les technologies numériques en constante évolution. Il a remarqué que tous les jours, les bibliothèques du monde entier fournissaient des services d'information au public pour le travail, les études, la recherche et les loisirs. Elles devaient pouvoir remplir correctement leur rôle dans un environnement numérique afin de répondre aux besoins des futurs usagers des bibliothèques en matière d'informations. Le représentant a noté avec satisfaction que le document SCCR/23/8 incluait des thèmes essentiels pour arriver à ce résultat pour la préservation numérique et permettre la suppression des verrous numériques en vue d'une utilisation en toute légalité. Il a rappelé au SCCR qu'il avait été convenu lors de la session précédente du SCCR que le document SCCR/23/8 devait constituer la base des futurs textes, afin de maintenir la progression du travail et de soumettre des recommandations sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives à l'Assemblée générale par



le SCCR/28 en 2014. Il a appelé les États membres à s'engager dans un débat basé sur le texte, traitant chacun des sujets de manière séquentielle en accord avec la structure définie. Ceci permettrait une analyse approfondie de chaque sujet tout en utilisant le temps limité disponible pour des discussions exhaustives et en respectant le déroulement du calendrier prévu sur deux ans. Le représentant a fait sienne la suggestion de la délégation du Brésil de séparer le texte proposé des observations afin de faciliter le travail basé sur le texte. Le représentant a engagé vivement les États membres à maintenir la séquence globale telle que définie dans les conclusions de la vingt-quatrième session du SCCR : limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des handicaps, puis des bibliothèques et des services d'archives, suivis par les établissements d'enseignement et de recherche. Le représentant a reconnu le rôle de la protection par le droit d'auteur et la stimulation à la créativité et était respectueux des droits des titulaires de droits. Le représentant a souligné que gérer le contenu du droit d'auteur était le travail quotidien des bibliothèques et qu'elles jouissaient de la plus haute réputation en matière de respect des lois. Le représentant a conclu en requérant un cadre clair qui établissait une norme minimale de base des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, conformément au droit international, comme un moyen positif de mettre en place la Déclaration commune à l'article 10 inclus dans le WCT. Enfin, le représentant a affirmé qu'une harmonisation ou une solution unique n'étaient pas recherchées, reconnaissant que les nations avaient des besoins et des priorités différents.

138. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) s'est référé à sa déclaration sur les limitations et les exceptions, faite durant la session précédente du SCCR, et a noté qu'un accès approprié à des œuvres protégées par le droit d'auteur, incluant les matériels d'enseignement, était une question de construction d'une infrastructure positive et de soutien au développement de bons matériels d'enseignement et d'autres œuvres protégés par le droit d'auteur. Il était donc indispensable d'encadrer avec soin des exceptions étroites en vue de limiter l'utilisation aux bibliothèques et à l'éducation, complétée par l'accès à des matériels avec des titulaires de droits et leurs représentants, ainsi que par une gestion de droits collectifs. Il a observé que, comme il avait été démontré lors de l'événement en marge de la vingt-quatrième session du SCCR en juillet 2012, un accès sans heurts à des accords avec les titulaires de droits répondait de la manière la plus efficace aux besoins en termes de fourniture d'accès à des contenus dans des environnements en perpétuelle évolution. Dans un monde changeant rapidement, où la technologie avançait à une vitesse sans précédent, les lois et autres règles n'avaient pas à elles seules la capacité d'offrir la flexibilité attendue. Alors que comme le soulignait la délégation des États-Unis d'Amérique, les accords de licence avaient cette flexibilité. Le représentant a souligné que le partage des meilleures pratiques sur la façon de fournir l'accès aux œuvres permettrait à d'autres pays de fournir leur expertise, afin que les pays puissent établir leurs propres mécanismes, en incluant des structures de gestion adaptées à leurs besoins et à leur tradition, créant et maintenant une industrie nationale durable du droit d'auteur.

139. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a observé qu'un texte approprié sur les limitations et les exceptions en faveur de l'éducation devrait promouvoir en tant que principe la reconnaissance d'œuvres subventionnées par des fonds publics comme des biens publics. C'est-à-dire que la société devrait avoir un droit de distribuer, de copier et d'utiliser largement. À cet égard, les titres épuisés signifiaient que la reproduction, la traduction, l'affichage, la diffusion et la distribution d'œuvres épuisées à l'usage de l'éducation et de la recherche devraient être complètement autorisés. Les limitations et les exceptions devraient également prévaloir pour la copie complète à des fins non commerciales, ou au moins, pour les utilisateurs dans les classes et à des fins scientifiques. L'exception à des fins scientifiques découlait non seulement de l'importance de ces activités, mais aussi du fait que le secteur public avait historiquement fourni sans rien demander en retour une énorme part des contenus pour le secteur privé de la publication. En l'absence d'un bras accordant les livres dans un but non commercial, il serait pratique qu'il y ait des limitations spécifiques pour la copie de livres importants. Le représentant a déclaré que pour les universités publiques et autres institutions scientifiques, il devrait être défini dans les contrats de travail que les livres résultant de la

recherche et du développement émanant d'un établissement devraient être publiés avec une licence permettant leur entière reproduction. Il a indiqué que la responsabilité pénale en cas de contournement des mesures techniques de protection devrait être révisée en ce qui concerne l'accès aux œuvres dans le domaine public et avec des licences d'accès ouvert. Enfin, le représentant a exprimé sa préférence pour avoir proposé un texte séparé des observations afin de faciliter le travail basé sur le texte, concernant le document SCCR/23/8.

140. Le représentant de la German Library Association (DBV) a été reconnaissant d'avoir eu l'occasion de prendre part à cette réunion du SCCR pour la première fois en tant qu'observateur officiel. Il a observé que beaucoup de gens dépendaient des bibliothèques pour l'accès à l'information dont ils avaient besoin pour vivre leurs vies, en particulier ceux qui avaient besoin de faire un usage significatif des matériels de recherche, d'utiliser des documents rares ou d'œuvres uniques qui n'étaient plus disponibles dans le commerce. Dans le monde numérique, alors qu'ils avaient accès à de nombreuses ressources d'information gratuites, d'un autre côté, l'accès aux matériels les plus pertinents faisait en général l'objet de conditions de licence souvent restrictives et de mesures techniques de protection. La première doctrine de vente ne s'appliquait pas aux œuvres numériques, bibliothèques et services d'archives. Un certain nombre de propositions incluses dans le document SCCR/23/8, le document de travail sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives cherchaient à traiter ce problème. Ces thèmes avaient tous des dimensions internationales claires et pour cela nécessitaient une structure internationale et la flexibilité des États membres. Il a exprimé son soutien à la séparation des propositions de texte des observations afin de rendre le document plus facile à travailler et a demandé aux délégations d'entamer un travail fondé sur des textes concernant les propositions visées dans le document SCCR/23/8, en commençant avec le thème numéro un : la préservation. Le représentant a souligné l'importance de la préservation, puisque les bibliothèques et les services d'archives de chaque pays avaient besoin d'exceptions adéquates leur permettant de faire des copies de préservation de matériel aussi bien numérique qu'analogique avant qu'il ne se détériore et ne devienne inutilisable. Autrement, le représentant a noté que les générations futures n'auraient pas accès à leur histoire, à leur savoir et à leur mémoire humaine.

141. Le représentant du Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) a déclaré que depuis 2008, il avait une position sur les exceptions et les limitations dans l'intérêt public, qui était incluse dans un document mis à la disposition du Secrétariat lors d'une précédente occasion. Le représentant a noté que les titres du document coïncidaient avec de nombreux sujets de titres qui étaient actuellement débattus dans le cadre du SCCR. Le représentant a déclaré que le STM avait cinq principes qui soulignaient des thèmes individuels tels que la préservation. Le premier principe était absolument fondamental : le respect du triple critère de la Convention de Berne. Le deuxième principe était en rapport avec les marchés spéciaux et la façon dont ils sont desservis par les titulaires de droits spécialisés. Par conséquent ils ne doivent pas être érodés par des exceptions trop larges ou trop générales. Le troisième principe était l'octroi d'une licence comme la bonne voie pour donner accès au savoir, qui devrait être préféré aux exceptions et limitations. Le quatrième principe était que les exceptions et les limitations devaient prendre en compte le risque accru de diffusion numérique. Le cinquième principe était que les exceptions et les limitations devaient prendre en compte la diversité culturelle et les traditions juridiques.

142. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a reconnu avec appréciation les requêtes légitimes des pays en développement qui demandaient de l'aide pour adapter leurs lois sur le droit d'auteur à l'environnement en ligne mondial. Il a également exprimé son soutien à des solutions pratiques profitant des flexibilités existantes du cadre international du droit d'auteur, équilibrant les limitations et les exceptions avec les droits exclusifs.

143. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a souligné que les organisations de gestion collective jouaient un rôle prépondérant dans l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il a remarqué que les États membres avaient suffisamment de flexibilité pour introduire les limitations et les exceptions qui répondaient à leurs besoins nationaux et reflétaient leurs politiques locales. Celles-ci incluaient la possibilité d'introduire des exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement, qui existaient actuellement conformément aux lois de nombreux pays. Le représentant a conclu en indiquant sa position, à savoir qu'un équilibre entre les droits et les exceptions devrait être maintenu, du fait qu'ils avaient été établis au titre du cadre international existant du droit d'auteur.

144. Le représentant de la Motion Picture Association (MPA) a informé les délégations que la MPA était une association professionnelle représentant de grands producteurs et distributeurs internationaux de films et d'autres œuvres audiovisuelles dont les activités ont lieu dans le monde entier. Les entreprises représentées par la MPA ont déployé des efforts importants et consacrent des ressources considérables pour mettre en place une large gamme de contenus et de services récréatifs sous divers formats et par le biais de divers médias, notamment Internet. Il s'est réjoui des appels lancés par les délégations en faveur de l'octroi de licences, car il s'est dit fermement convaincu que l'octroi de licences pour les contenus licites dans le monde entier était le meilleur moyen de faire face aux divers problèmes que posaient le piratage et les personnes qui détournaient le droit d'auteur pour leur propre usage personnel. Le représentant a souligné que les activités de ses membres reposaient sur le droit d'auteur et qu'ils s'étaient toujours déclarés en faveur d'un système de droit d'auteur équilibré et exploitable, comprenant non seulement des droits exclusifs impérieux, mais également des exceptions et des limitations en faveur du secteur de l'éducation entre autres. Il a noté qu'ils avaient une grande expérience des organismes du secteur audiovisuel, notamment des services d'archives et des écoles de cinéma, des musées, etc., dont le travail était crucial pour encourager la compétence médiatique et veiller à la préservation du patrimoine culturel, un sujet qui revêtait également énormément d'importance pour les producteurs de films. Le représentant a noté qu'ils reconnaissaient le besoin de faciliter l'accès au contenu audiovisuel pour les utilisateurs souffrant de handicaps, pour lesquels des outils spéciaux de sous-titrage et de description audio étaient de plus en plus disponibles. Il a remarqué que lorsqu'elles traitaient de telles questions, les délégations devraient veiller à ne pas modifier l'équilibre inhérent au droit d'auteur. Le droit d'auteur était aussi un droit fondamental qui encourageait la créativité et l'investissement dans les nouvelles œuvres. Il a rappelé l'importance du cadre international, y compris du triple critère, qui fournissait déjà la flexibilité pour présenter une vaste gamme d'exceptions et de limitations. Le représentant a rappelé aux délégations que le triple critère, qui s'appliquait très largement à un ensemble de traités et de lois nationales, ne constituait pas une contrainte, mais portait sur la flexibilité en faveur des parlements et tribunaux dans le monde entier. Son intérêt résidait dans le fait que les États membres pouvaient façonner des solutions pour traiter les questions qui avaient été débattues ce jour-là. Il a souligné que les exceptions n'existaient pas dans un vide, qu'elles étaient assorties de droits dans l'environnement numérique. Il a observé qu'il était indispensable d'appliquer les traités WCT, WPPT et bien entendu le nouveau Traité de Beijing. Le représentant a noté que le cadre international signifiait que les États membres conservaient la flexibilité leur permettant d'élaborer des solutions pour traiter l'interface entre les limitations et les exceptions d'un côté et les mesures techniques de l'autre.

145. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a rappelé aux délégués que concernant les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, le droit d'auteur encourageait les créateurs à créer, mais aussi dissipait toute incertitude juridique, sans quoi les acteurs du secteur ne prendraient pas de risques importants. Il a précisé qu'il était essentiel pour l'industrie qu'un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits d'une part et du grand public d'autre part soit respecté. Il a fait remarquer que cet équilibre était au cœur des discussions relatives au droit d'auteur et qu'il serait dangereux de remettre en question cet équilibre défini dans les traités

existants. Le représentant a demandé aux États membres d'avoir une discussion sur les limitations et les exceptions, mais uniquement si elles étaient liées aux droits exclusifs relatifs au droit d'auteur.

146. Le représentant du Conseil international des archives (CIA) a reçu avec reconnaissance les remarques liminaires du Directeur général de l'OMPI concernant l'importance de disposer d'un instrument en faveur des déficients visuels et des personnes souffrant d'un handicap. Il a souligné la manière constructive avec laquelle les États membres travaillaient de concert pour établir un document approprié en vue d'une conférence diplomatique. Le traité concernant les déficients visuels était le premier de trois traités que le SCCR envisageait sérieusement en accord avec le programme établi pendant la vingt-quatrième session du SCCR. Il a reconnu que l'instrument proposé en faveur des établissements d'enseignement avait encore un long chemin à parcourir, mais le SCCR portait toute son attention sur un instrument en faveur des bibliothèques et des services d'archives depuis plusieurs années. L'objectif était de parvenir à un accord avant la vingt-huitième réunion en juillet 2014 et il gardait bon espoir que les États membres parviendraient à cet objectif. Il a souligné que les bibliothèques et les services d'archives étaient un élément essentiel dans la vie de tous les États membres de l'OMPI du fait qu'ils conservaient la culture de leur pays et d'autres pays et cultures dans le monde entier et permettaient aux citoyens d'y avoir accès. Ils représentaient la principale source d'éducation pour les citoyens, aidant tous les membres de la société, y compris les déficients visuels et les personnes handicapées à participer à la vie de leur pays. Ils informaient les gouvernements à tous les niveaux des opinions et des besoins des personnes et, en retour, ils fournissaient des informations à ces personnes sur les activités du gouvernement et des représentants élus. Dans le monde numérique, le flux international d'informations entre les bibliothèques et les services d'archives, et depuis ces bibliothèques et services d'archives vers leurs utilisateurs, dépendait tout particulièrement des limitations et exceptions au droit d'auteur qui étaient reconnues au niveau international. Le représentant a fait observer que les services d'archives dépendaient spécialement des exceptions et des limitations parce que pour la plus grande partie du matériel de leurs collections, comme des lettres non publiées ou les films de famille, il n'existait pas d'organes représentatifs pour octroyer des licences et il existait peu de perspectives en faveur de nouveaux modèles de licences.

147. La vice-présidente a demandé aux délégations si elles étaient parvenues à un résultat à la suite des discussions qu'elles avaient eu de manière à pouvoir tirer des conclusions concernant cette question avant la fin de la deuxième session de cette journée. La vice-présidente a proposé de clore ce point et de se concentrer sur la question relative aux déficients visuels, qui était la question la plus importante à traiter cette semaine. La vice-présidente a fait part aux délégations de la possibilité, au cas où elles ne parviendraient pas à un accord sur les conclusions, de suspendre la réunion pour une courte période de temps, afin de les laisser poursuivre les débats et d'être en mesure de revenir avec des résultats.

148. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a demandé au Secrétariat de leur fournir quelques conclusions préliminaires de façon à pouvoir en débattre au sein de leurs groupes et de revenir le jour suivant avec une position de groupe et des idées plus précises.

149. La délégation de la Belgique a appuyé la proposition de la délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, et a indiqué qu'elle était prête à approfondir la question, mais qu'il fallait en débattre au sein de son groupe. Ils pourraient parvenir à des conclusions préliminaires, avec l'idée qu'ils se réservaient le droit de les modifier après avoir consulté leur groupe, ce qui serait fait le lendemain matin.

150. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné les propositions positives et constructives présentées par d'autres délégations, qui selon elle, devraient être intégrées de manière à pouvoir être consultées ultérieurement, afin de pouvoir revenir avec, peut-être, une démarche claire pour progresser. Elle a rappelé les

trois propositions faites concernant les bibliothèques et les services d'archives pour avoir une structure de document simplifiée. L'une d'entre elles était de séparer le texte juridique des observations. L'autre était d'avoir une réunion intersessions relative aux bibliothèques et aux services d'archives au cours du second semestre de 2013, qui s'est tenue dans la foulée de la conférence diplomatique sur les déficients visuels. La troisième était la proposition émanant de la délégation de l'Inde qu'elle appuyait. Au sujet de l'éducation et de la recherche, elle a rappelé que le groupe des pays africains avait proposé d'avoir un document simplifié avec le texte juridique séparé des observations, d'où sa proposition pour l'adoption, lors de la vingt-cinquième session du SCCR, du document provisoire de travail sur les établissements d'enseignement et de recherche comme base de travail futur. La délégation a conclu en demandant au Secrétariat de faire une liste de ces propositions et de les mettre à la disposition des États membres afin que cette question puisse être débattue plus facilement ce jour-là de sorte qu'elle puisse peut-être revenir le lendemain avec une vision plus claire sur la marche à suivre. La délégation a noté qu'à ce stade, elle restait hésitante quant à formuler des conclusions, même préliminaires, alors qu'elle ne disposait pas encore de conclusions à propos de leurs consultations.

151. La vice-présidente a indiqué au groupe des pays africains que leur préférence en faveur de conclusions préliminaires se basait sur l'idée que chaque groupe les consulterait et reviendrait le lendemain pour présenter leur position. Ils seraient en mesure d'effectuer des changements et des modifications à partir de ce consensus préliminaire. La vice-présidente a exprimé sa réticence de ne disposer que d'une liste de propositions, du fait que cela retarderait la capacité à aboutir à des conclusions. La vice-présidente a plutôt proposé un compromis : en se basant sur la nature des discussions tenues ce jour-là, elle essaierait de faire en sorte que ces dernières soient une base pour débattre la conclusion du SCCR sur ce sujet. Si une position était définie, ils pourraient revenir à l'idée de compiler les propositions, soulignant que c'était sur cette base que le processus serait sensiblement retardé. Concernant la question des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, elle a proposé d'inclure dans les conclusions préliminaires la réorganisation du document en déplaçant les observations dans une annexe. Elle a également proposé de caler une éventuelle réunion intersessions au cours du second semestre de 2013 entre la conférence diplomatique sur les déficients visuels et la deuxième réunion du SCCR de 2013. La vice-présidente a déclaré qu'elle considérait qu'il y avait une évidente réticence émanant de certaines délégations à clore les débats relatifs à la proposition de fixer une date limite pour soumettre des propositions de texte. La vice-présidente a proposé le remaniement du document comme étant peut-être le meilleur moyen de procéder à ce stade. Concernant la question de l'éducation et de la recherche, la seule vision claire qu'elle pouvait noter dans le contexte de la divergence actuelle était l'adoption du document ou la présentation du même document à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR de façon à disposer de plus de temps pour poursuivre les débats sur le document. Obtenir l'approbation du texte n'était qu'un symbole. Ce qui était primordial était d'avoir le document sur la table et d'être en mesure de travailler dessus, même s'il s'agissait d'une version provisoire. La vice-présidente a conclu en demandant au Secrétariat de préparer et de formuler les conclusions préliminaires selon ce qui avait été indiqué.

152. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il fallait plus de temps pour que les groupes délibèrent avant de proposer des conclusions relatives à la question des limitations et des exceptions.

153. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a fait écho aux inquiétudes soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique.

154. La vice-présidente a encouragé les délégations à discuter entre elles des possibles conclusions préliminaires de la réunion.

155. La délégation de l'Argentine a déclaré que pour accélérer le processus d'adoption des conclusions, une solution à envisager pouvait résider en une simple compilation des propositions.

156. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est ralliée à la proposition faite par la délégation de l'Argentine.

157. La vice-présidente a déclaré que le Secrétariat élaborerait une liste des propositions et la ferait circuler auprès des coordonnateurs régionaux à des fins de consultation.

158. Le président a invité le Secrétariat à examiner les textes modifiés relatifs aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, que les délégations avaient reçus les 21 et 22 novembre.

159. Le Secrétariat a expliqué qu'à la suite du travail effectué par le groupe des États membres, l'état du document en date des 21 et 22 novembre pourrait être résumé comme suit. Le préambule était plus ou moins un texte stable. La définition d'"œuvre" n'avait pas de crochets et comprenait une note de bas de page précisant qu'une possible interprétation ou Déclaration commune serait établie pour indiquer que les livres audio feraient partie de la définition. La définition d'"entité autorisée" n'avait pas de crochets et comprenait une note de bas de page sur une possible interprétation ou Déclaration commune au sujet du mot "principal". L'article B*bis* comprenait le projet de principes relatifs à la mise en œuvre. Ces principes avaient été modifiés et avaient été déplacés à la fin du texte. La disposition mentionnant l'élaboration de ces principes avait été épurée, mais comprenait encore un paragraphe entre crochets. Le respect de la disposition relative au droit d'auteur, qui proposait auparavant quatre solutions n'avait maintenant que deux paragraphes qui étaient encore entre crochets. La disposition sur le respect des personnes ayant des déficiences visuelles comprenait aussi une modification infime et contenait encore du texte entre crochets. À l'article C, le droit de représentation ou d'exécution publiques était entre crochets et avait été déplacé à l'alinéa B de l'article C.1). De la même façon, le droit de traduction avait été ajouté au même alinéa B de l'article C.1). À l'article C.3), les variantes A et B avaient disparu et du texte restait toujours entre crochets.

160. Le président a invité le Secrétariat à examiner les textes révisés relatifs aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, que les délégations avaient reçus le 23 novembre.

161. Le Secrétariat a expliqué qu'à la suite du travail effectué par le groupe des États membres, l'état d'avancement du document du 23 novembre était le suivant : l'article D contenait une modification dans la dernière partie de l'alinéa 1). Des crochets dans l'alinéa 2) avaient disparu. Dans le groupe des principes relatifs à la mise en œuvre, la référence incluse dans le second alinéa concernant le respect de la tradition du droit d'auteur avait été effacée.

162. Le président a précisé que la version du 23 novembre serait soumise à l'adoption par le SCCR en tant que "Projet d'instrument international/de traité relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2). Le président a demandé qu'une réunion soit tenue avec les coordonnateurs régionaux ainsi que deux délégations nationales afin de débattre les conclusions contenues dans les projets de texte.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

163. Le président a indiqué qu'il n'y avait pas d'autres points à débattre.

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

164. Le président a présenté l'ensemble des conclusions préliminaires et les a soumises à l'examen du SCCR.

165. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et le Secrétariat pour leur dur labeur en vue de faciliter les négociations allant vers une solution appropriée et équilibrée prenant en compte les besoins spécifiques des déficients visuels tout en protégeant les droits des créateurs. La délégation a noté que les membres du groupe B avaient activement pris part à la discussion et restaient engagés pour résoudre cette importante question de manière positive. En décembre, les États membres auraient une occasion de convoquer une conférence diplomatique en 2013, la délégation ayant noté à cet égard qu'un grand progrès avait été accompli pour conserver l'élan vers la résolution des problèmes en suspens.

166. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président pour son inlassable patience et sa compréhension et le Secrétariat pour ses efforts compétents visant à faciliter le travail. La délégation a convenu que les conclusions faciliteraient l'avancement des travaux et attendait impatiemment de se réunir à nouveau lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale dans quelques semaines. La délégation estimait que les délibérations sur le texte en vue d'un traité ou d'un instrument en faveur des déficients visuels avaient été entreprises dans un esprit de bonne foi et espérait que cette approche se poursuivrait. La délégation attendait aussi avec impatience la prochaine session du SCCR où se tiendrait une discussion centrée sur la radiodiffusion, les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche. Enfin, la délégation a remercié les interprètes, sans lesquels les travaux se seraient enlisés dans la traduction, et les nombreuses parties prenantes avec lesquelles elle avait pu interagir pour leur apport en marge des sessions. Une mention spéciale a été faite pour l'apport de l'UMA.

167. La délégation de la Chine a déclaré que depuis le premier jour de la session, elle avait fait preuve d'une attitude flexible envers toute proposition constructive. La note de bas de page dans la disposition relative à la définition d'"œuvre", qui incluait la rédaction préliminaire d'une interprétation ou une Déclaration commune traitant de la question des livres audio, ainsi que la disposition de développement dans le groupe sur les principes étaient des exemples de points particulièrement importants pour la tenue de la conférence diplomatique. Elle a noté qu'une grande partie du travail restait à faire sur la rédaction de la note interprétative préliminaire ou des Déclarations communes liées à la portée du terme "principal" dans la définition du terme "entité autorisée". La délégation était convaincue que l'esprit de Beijing aiderait les États membres à travailler activement et de façon flexible en vue de la conclusion d'un instrument international sur les limitations et les exceptions en faveur des déficients visuels. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat, le président et les délégations diverses pour leur engagement.

168. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le président et le Secrétariat pour leurs efforts visant à faciliter les négociations sur la question des déficients visuels. La délégation a noté qu'elle avait redoublé d'efforts au cours de la dernière année pour parvenir à une conclusion positive des négociations, y compris pendant la période précédant la session du SCCR où elle s'était engagée dans de nombreux cadres multilatéraux. L'objectif était clair et consistait à veiller à ce que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés partout dans le monde aient le même accès que toute autre personne aux livres. La délégation est restée politiquement engagée pour répondre aux besoins spécifiques des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans un instrument efficace et équilibré, y compris un traité, d'une façon qui n'affectait pas les principes du cadre international existant du droit d'auteur. Les délégations avaient obtenu un terrain d'entente et la compréhension, mais il en fallait plus, particulièrement sur des points qui semblaient être liés à des questions plus larges et horizontales sur les

besoins des déficients visuels. La délégation a déclaré que le chemin menant au succès nécessitait que les délégations restent concentrées sur les négociations et continuent sur leur lancée en vue de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendrait en décembre dans la perspective de la convocation d'une conférence diplomatique.

169. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat, le président et d'autres délégations pour les efforts inlassables consentis lors de la session du SCCR. Des progrès importants avaient été accomplis concernant le texte sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés afin d'avoir une conférence diplomatique l'année suivante. Parlant au nom de l'ambassadeur de l'Inde, la délégation a invité tous les délégués au cinéma du festival du film indien, organisé par le gouvernement de l'Inde en collaboration avec l'OMPI, du 4 au 7 décembre 2012.

170. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a commenté la flexibilité dont avaient fait preuve les délégations, ce qui a permis au SCCR de continuer à travailler dans un climat de confiance. Elle a remercié le Secrétariat et les interprètes pour leur travail intense et spécialement le président pour sa patience constante et pour avoir écouté des interventions éprouvantes tout au long de la réunion.

171. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour son dévouement et sa conduite d'un bout à l'autre de la semaine. Le SCCR avait bien progressé sur la question des déficients visuels. Les délégués avaient montré de la flexibilité durant ces négociations et on attendait le même esprit pour les problèmes clés qui restaient non résolus. La délégation a déclaré qu'elle aspirait à obtenir un traité significatif en faveur des déficients visuels afin de répondre aux besoins culturels et aux priorités de sept millions de déficients visuels en Afrique. Concernant d'autres exceptions et limitations, la délégation s'inquiétait de ne pas avoir de discussions approfondies sur ces sujets directement liés au développement culturel et à la préservation du patrimoine culturel. Par conséquent, la délégation a insisté sur le fait qu'un résultat concret sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps était très important pour l'OMPI ainsi que pour ses États membres, quel que soit leur niveau de développement. Elle espérait que la prochaine fois toutes les délégations pourraient montrer une même volonté politique et un même engagement forts sur ces questions.

172. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour sa patience et la sagesse dont il avait fait preuve dans la prise de décisions cette semaine. Toutes les délégations avaient témoigné leur engagement pour faire avancer les travaux en faveur des déficients visuels et on espérait que les États membres montreraient le même dévouement pour convoquer la conférence diplomatique en décembre prochain. Elle a remercié les interprètes et le Secrétariat pour les longues nuits passées à préparer et à traduire les documents. La délégation a noté que l'ordre du jour de la session avait été très équilibré et avait reflété les vraies priorités.

173. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction concernant les résultats de la session du SCCR. En décembre 2009, la délégation était venue au SCCR pour élaborer de nouvelles normes de droit international relatives au droit d'auteur en vue de traiter ce qu'elle pensait être une préoccupation légitime : la pénurie de livres ou l'absence injustifiable au niveau mondial d'exemplaires en format spécial en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La pénurie de livres était une réalité et le SCCR devait trouver un moyen sérieux d'aborder ce problème. Comme il avait été dit plus tôt dans la journée lors des séances informelles, cela faisait maintenant deux ans que les délégations faisaient preuve au cours des réunions d'une extrême bonne volonté, avec des personnes très déterminées. Il n'était pas possible d'imaginer un environnement plus favorable et coopératif où les personnes faisaient montre d'une complète honnêteté sur ce qui était important pour elles et ce qu'elles souhaitaient voir dans l'avancée des travaux. Les



délégations avaient accompli d'énormes progrès pendant cette semaine, mais il restait du travail avant d'atteindre le résultat souhaité. La délégation s'empresserait d'expliquer le contenu du nouveau document SCCR/25/2 à Washington, afin de chercher le soutien nécessaire en vue d'obtenir une décision favorable en décembre. La délégation a proposé de s'associer à l'esprit de compromis, mais a demandé aux autres délégations de montrer davantage de créativité et de capacité d'écoute.

174. La délégation de l'Équateur a salué l'excellent travail du président, ainsi que le dévouement sans faille dont avaient fait preuve le Secrétariat et les interprètes au cours de la réunion. Elle a félicité toutes les délégations pour leur esprit de compromis. La tâche du SCCR consistant à approuver un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels approchait du dénouement. La délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir à bon port et surmonter les problèmes éventuels.

175. La délégation du Nigéria s'est associée aux délégations qui avaient remercié le président pour la manière dont il avait conduit les débats au cours de la semaine. Elle a également remercié le Secrétariat pour son efficacité et son esprit constructif ainsi que pour l'habileté et la fermeté avec lesquelles il avait géré tous les débats. Les problèmes avaient été inhabituellement complexes et les délégués qui n'étaient pas toujours flexibles ont toujours eu à cœur de répondre à toutes les préoccupations. Tous les délégués pouvaient être reconnaissants d'avoir la chance de ne pas avoir de déficience visuelle et l'honneur de participer aux travaux nécessaires pour faire en sorte que ceux qui vivaient avec des déficiences visuelles soient reconnus et puissent participer à la vie de leurs sociétés respectives. L'Afrique comptant plus de sept millions de personnes aveugles et nombre de pays parmi les moins avancés, il était important pour la délégation que le processus résulte en un traité juridiquement contraignant qui soit viable, simple et qui réponde aux besoins des déficients visuels. Il était important pour l'Afrique de ne pas créer ou accepter un système multilatéral qui créerait une classe de citoyens de seconde zone. La délégation espérait que la bonne volonté, l'engagement politique et la vertu démocratique de tous les États membres prévaudraient pour amener le SCCR jusqu'au dernier tour de la course afin de veiller à ce que les intérêts des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés soient pleinement reconnus. La délégation a déclaré qu'elle espérait aussi que la coopération multilatérale serait une fois encore empreinte de la réalité qu'il était important de travailler ensemble et non les uns contre les autres.

176. La délégation du Brésil a félicité le président pour son excellent travail. Elle a aussi remercié M. Trevor Clarke, sous-directeur général, le Secrétariat et les interprètes pour leur dur labeur. La délégation a adressé ses félicitations à toutes les autres délégations pour leur travail intensif et constructif durant la session et pour la souplesse dont elles avaient fait preuve afin de parvenir à des solutions acceptables. Elle a souligné l'importance qu'elle attachait aux travaux en vue de l'adoption d'un traité en faveur des déficients visuels et a réitéré son engagement à poursuivre la collaboration avec les autres États membres dans le cadre du SCCR.

177. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a remercié les États membres pour les progrès qui avaient été accomplis cette semaine. Les délégations avaient travaillé très dur sur le texte d'un traité pratique, viable et significatif qui changerait les droits fondamentaux des aveugles et des déficients visuels dans le monde. Il a remercié M. Justin Hughes, de la délégation des États-Unis d'Amérique, pour ses mots très aimables et généreux. Le représentant a cependant noté qu'un mot manquait dans sa longue déclaration, le mot "traité", alors que la quasi-totalité des États membres avaient exprimé leur soutien en faveur d'un traité. Le représentant a exhorté le SCCR à poursuivre cet élan et à se réunir en décembre pour demander la tenue d'une conférence diplomatique en juin 2013 en vue de finaliser les travaux.

178. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a remercié le Secrétariat et les États membres pour la négociation secrète la plus transparente. Le fait qu'après une négociation secrète quotidienne un texte révisé soit publié chaque jour, que des exemplaires

numériques puissent être partagés dans le monde et que des vidéos des réunions et des transcriptions en temps réel soient diffusées sur le Web était une innovation extraordinaire infiniment appréciée. Les gens du monde entier avaient apprécié à sa juste mesure ce degré d'ouverture dans les négociations. Comme l'Union mondiale des aveugles, le représentant était déçu qu'après toutes ces années d'excellent travail qui semblait plaider en faveur d'un traité, et notamment après avoir bénéficié de nombreuses concessions en sa faveur sur ce qu'elle considérait comme être des lignes à ne pas dépasser (telles que la suppression de la disposition relative aux liens avec les contrats, l'élimination des œuvres audiovisuelles de la définition des œuvres et le retrait des malentendants de la liste des bénéficiaires du traité), la délégation des États-Unis d'Amérique n'ait pas pu dire qu'elle était prête à adopter le traité. C'était fâcheux.

179. Le président a remercié les délégations pour leurs déclarations et pour avoir contribué activement à trouver des solutions dans le cadre des travaux du SCCR. Il a aussi remercié ceux qui étaient restés silencieux, car cela avait également été très utile dans la plupart des cas. Il a remercié le Secrétariat d'avoir efficacement soutenu le président, ainsi que toutes les délégations. Il était étonnant de voir que certains points difficiles, qui n'avaient pas été résolus dans le passé, avaient pu l'être facilement grâce à la bonne volonté des délégations. Il a souhaité bon voyage à ceux qui retournaient dans les capitales et bon séjour à ceux qui vivaient à Genève. Enfin, il a noté que le SCCR avait adopté à l'unanimité les conclusions ci-dessous et clôturé la session.

## CONCLUSIONS

### **Limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés**

1. Pour ouvrir les débats de sa vingt-cinquième session, le SCCR a adopté comme document de travail le texte intitulé "Document de travail révisé concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés – TEXTE DE TRAVAIL, 19 octobre 2012".
2. À la clôture des débats, le SCCR a adopté le "projet d'instrument international/de traité relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2).
3. Le SCCR a fait observer que des progrès importants avaient été réalisés sur les dispositions de fond d'un projet d'instrument juridique/de traité sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés.
4. Le SCCR est convenu de recommander que l'Assemblée générale de l'OMPI, réunie en session extraordinaire les 17 et 18 décembre 2012, évalue le texte du document SCCR/25/2 et décide de l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013 pour adopter un instrument juridique/traité sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait de ne pas convoquer de conférence diplomatique en 2013, le SCCR a recommandé à l'Assemblée générale de le charger de poursuivre les négociations sur le texte et de continuer de consacrer du temps, à la prochaine session du SCCR, pour traiter ces questions en priorité.
5. Le SCCR est convenu de lever le préavis de deux mois pour ce qui concerne les documents qui seraient examinés à la fois par l'Assemblée générale extraordinaire et par la réunion du comité préparatoire SCCR qu'il était proposé de tenir les 17 et 18 décembre 2012.

## **Protection des organismes de radiodiffusion**

6. Le SCCR a examiné le “Document de travail en vue d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document SCCR/24/10). Il est convenu qu’un rectificatif, se fondant sur les propositions de texte soumises par la délégation du Japon et sur les discussions du SCCR, serait produit par le Secrétariat.

7. Le SCCR a en outre décidé, sous réserve de nouvelles propositions de texte soumises par les membres, que pour faire avancer ses travaux sur la base du document SCCR/24/10 en vue de l’élaboration d’un texte qui permette de prendre une décision sur l’opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014, une réunion intersessions de trois jours serait organisée au premier semestre de 2013.

## **Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives**

8. Le SCCR a exprimé diverses vues sur le “Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l’élaboration d’un instrument juridique international approprié (quelle qu’en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” (document SCCR/23/8).

9. Le SCCR est convenu de poursuivre ses travaux sur la base d’un texte à la vingt-sixième session du SCCR, en vue de l’élaboration d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité ou de tout autre instrument), et d’examiner la structure du document, ainsi que l’opportunité d’organiser une réunion intersessions de trois jours sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives au deuxième semestre de 2013, entre les vingt-sixième et vingt-septième sessions du SCCR, avec pour objectif de soumettre, d’ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives.

10. Le SCCR a pris note de la demande du groupe des pays africains et de ses États membres, ainsi que des délégations de l’Argentine, du Brésil et de l’Équateur, de transférer dans une annexe à la fin du document leurs observations faites dans le document SCCR/23/8.

## **Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps**

11. Le SCCR a pris note du document intitulé “Document de travail provisoire en vue de l’élaboration d’un instrument juridique international approprié (quelle qu’en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps contenant des observations et des propositions de disposition “ (document SCCR/24/8 Prov.).

12. Le SCCR est convenu de poursuivre les travaux sur la base d’un texte relatifs au document SCCR/24/8 Prov. à la vingt-sixième session du SCCR, en vue de l’élaboration d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité ou de tout autre instrument), et d’envisager pendant cette réunion la possibilité de réorganiser le document et de recenser des questions sur lesquelles le SCCR pourrait fonder ses travaux sur la base d’un texte, avec pour objectif de soumettre, d’ici à sa trentième session, des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.

13. Le SCCR a pris note de la demande du groupe des pays africains et de ses États membres, ainsi que des délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Équateur, de transférer dans une annexe à la fin du document leurs observations faites dans le document SCCR/24/8 Prov.

#### **Prochaine session du SCCR**

14. La vingt-sixième session du SCCR aurait lieu en juillet 2013. Le SCCR est convenu que deux jours seraient consacrés au point de l'ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion; que deux jours seraient consacrés au point de l'ordre du jour relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; et qu'un jour serait consacré au point de l'ordre du jour relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps.

[L'annexe suit]

## LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

### I. MEMBRES/MEMBERS

#### AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Abdul SAMAD MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luvuyo NDIMENI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

N. L. POTELWA (Ms.), Counsellor, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

M. MATROOS, Second Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Theunis Jacobus KOTZÉ, State Law Adviser, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

Simon Z. QOBO, Director Bilateral Affairs, Department of Communications, Pretoria

Miyelani KHOSA (Ms.), Deputy Director, Broadcasting Policy, Department of Communications, Pretoria

#### ALLEMAGNE/GERMANY

Dorothee KUON (Ms.), Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

#### ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ (Mme) premier secrétaire, Mission permanente, Genève

#### ARGENTINE/ARGENTINA

Rodrigo BARDONESCHI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Alfredo CURI, Secretario, Dirección de Asuntos Económicos Multilaterales y G-20, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

#### ARMÉNIE/ARMENIA

Kristine HAMBARYAN (Mrs.), Senior Specialist, Copyright and Related Rights Department, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUTRICHE/AUSTRIA

Dietmar DOKALIK, Federal Ministry of Justice, Vienna

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Richard GLENN, Sydney

James BAXTER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BANGLADESH

Nazrul ISLAM, Counsellor (Political Affairs), Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

William MARION, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Corlita BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksei BICHURIN, Head, Collective Management Department, National Center of Intellectual Property, Minsk

Aleksandr PYTALEV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Gunther AELBRECHT, attaché auprès du Service public fédéral de l'économie, Bruxelles

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Miloš PRICA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Lidija VIGNEJEVIC, Director, Intellectual Property Institute, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Kenneth Felix Haczynski NOBREGA, Head, IP Division, Ministry of Foreign Affairs, Brasilia

Marcos Alves DE SOUZA, Director, Intellectual Property Rights, Ministry of Culture, Brasilia

Leandro ALVES DA SILVA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

James GÖRGEN, Adviser, Ministry of Communications, Brasilia

BRUNEI DARRUSSALAM/BRUNÉI DARUSSALAM

Nur Al-Ain HAJ ABDULLAH, Attorney General's Chambers, Bandar Seri Begawan

Haja Dayang Aimi Athirah HAJI AWANG, Attorney General's Chambers, Bandar Seri Begawan

BURUNDI

Esperance UWIMANA, deuxième conseiller, Mission permanent, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Antole Fabien Marie NKOU, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Elizabeth NGOLE OBI (Mme), juridique, Ministère de la culture, Douala

Likiby BOUBAKAR, secrétaire permanent du Comité national de développement des technologies (CNDT), Yaoundé

Aurelien ETEKI NCONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

Robert DUPELLE, Principal Analyst, Copyright Office, Ottawa

Eugène FLIPOVICH, Analyst, Copyright Office, Québec

Sophie GALARNEAU, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Nicolás SCHUBERT, Legal Adviser, Intellectual Property Department, Santiago

CHINE/CHINA

BAO Jinhua, Director, Administrative Reconsideration Division, Legal Department, State Administration of Radio, Film and Television, Beijing

TANG Zhaozhi, Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

YUAN Yuan, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

HU Ping Ying (Ms.), Section Chief, International Affairs Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Yiango-Georgios YIANGOULIS, Expert Legal Affairs, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Myrianthi SPATHI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Silke VON LEWINSKI (Ms.), Max-Planck-Institute, Munich

COLOMBIE/COLOMBIA

Eduardo MUÑOZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Felipe GARCÍA, Director Nacional de Derechos de Autor, Ministerio del Interior, Bogotá D.C.

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Catalina GAVIRIA (Sra.), Consejero Comercial, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Luc-Joseph OKIO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

André POH, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Maxime FOUTOU, directeur, Droit d'auteur, Ministère de la culture et des arts, Brazzaville

Célestin TCHIBINDA, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève



COSTA RICA

Manuel B. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Sylvia POLL (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Norman Lizano ORTÍZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Luis JIMÉNEZ SANCHO, Subdirector, Registro Nacional, San José

Wendy CAMPOS (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kouamé Hervé ABISSA, directeur de la réglementation et du contentieux, Ministère de la culture et de la francophonie, Abidjan

CROATIE/CROATIA

Tajana TOMIĆ (Mrs.), Head, Copyright Department, State Intellectual Property Office, Zagreb

DANEMARK/DENMARK

Nicky VALBJØRN TREBBIEN, Chief Adviser, Copyright Section, Danish Ministry of Culture, Copenhagen

ÉGYPTE/EGYPT

Wafaa BASSIM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nour FARAHAT, Chief, Copyright Office, Cairo

Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EI SALVADOR

Rodrigo RIVAS MELHADO, Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

David Ernesto GODOY TICAS, Ministro de Economía, San Salvador

ÉQUATEUR/ECUADOR

Luis VILLARROEL, Asesor, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual, Santiago de Chile

Santiago CEVAMOS MENA, Abogado, Derecho de Autor, Quito

ESPAGNE/SPAIN

Jaime MENDOZA FERNÁNDEZ, Subdirector General Adjunto de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación Cultura y Deporte, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Kristian ALTROFF, Adviser, Private Law Division, Ministry of Justice, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Justin HUGHES, Senior Advisor to the Under Secretary, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Shira PERLMUTTER (Ms.), Chief Policy Officer and Director for International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia  
Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Carl SCHONANDER, Director of European Intellectual Property Rights Issues, Office of Intellectual Property Enforcement, Department of State, Washington, D.C.

Nancy WEISS (Ms.), General Counsel, United States Institute of Museum and Library Services (IMLS), Washington, D.C.

Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Karin L. FERRITER, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Ivan Anatolievich BLIZNETS, Rector, Russian State Institute of Intellectual Property, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KOLOKOLOVA (Mrs.), Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Natalia ROMASHOVA (Ms.), Head, Law Department, Russian State Institute of Intellectual Property, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Ministry of Culture, Moscow

Stephen KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ansen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Jukka LIEDES, Director, Division for Cultural Policy, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Annina HUTTUNEN (Ms.), Senior Advisor, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Ludovic JULIÉ, chargé de mission, Bureau de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Catherine SOUYRI-DESROSIER (Mme), rédactrice, sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

Olivier MARTIN, premier secrétaire, Mission permanent, Genève

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NKIOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Domna PANAGIOTOU (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

Grigorios KOUDERIS, Intern, Permanent Mission, Geneva

Eirini POURNARA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Péter LABODY, Head of Unit, International Copyright Office, Budapest

Péter MUNKÁCSI, Head Unit, Ministry of Public Administration and Justice, Department of European Union Law, Budapest

INDE/INDIA

Gudibende Ramarao RAGHAVENDER, Registrar, Department of Education, Copyright Office, New Delhi

Veena ISH (Ms.), Joint Secretary, Department of Higher Education Ministry of Human Resource Development, New Delhi

Alpana DUBEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Prima AMELIA (Ms.), Directorate of Socio and Cultural Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali NASIMFAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ali MOHSENZADEH, Director, Legal Affairs, Ministry of Cultural and Islamic Guidance, Tehran

Gholamereza RAFIEI, Attorney at Law and Legal Advisor, Intellectual Property Affairs, Ministry of Culture, Tehran

Alireza JAHANGIRI, Director General, International Legal, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRLANDE/IRELAND

Bill CULBERT, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny

Florence KELLY (Ms.), Intellectual Property Unit, Dublin

Yvonne CASSIDY (Ms.), Intellectual Property Unit, Patents Office, Kilkenny

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

JAPON/JAPAN

Toru SATO, Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hiroki HORI, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hirotoshi EMA, Official, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Ayumi INOUE, Promotion for Content Distribution Division, Ministry of Internal Affairs, Tokyo

JORDANIE/JORDAN

Ahmad Rizik Hamad AL-KHALAILEH, Head, Copyright Office, Amman

KENYA

Marisella OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, Nairobi

James KIHWAGA, Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, IPR Specialist, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LITUANIE/LITHUANIA

Nijolė J. MATULEVIČIENĖ (Ms.), Head, Copyright Division, Ministry of Culture, Vilnius

LIBYE/LIBYA

Naser ALZAROUGH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Shokri Saleh KHALIFA, Scientific Research Committee, Tripoli

Hassin Modamed AMAR, Ministry of Foreign Affairs, Tripoli

Wosam Mofta ELBAKAY, Scientific Research Committee, Tripoli

Nabil Abdurhman ELASSABI, Administrative Financial of Foreign Affairs, Tripoli

MADAGASCAR

Haja RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAYSIE/MALAYSIA

Siti Salwa Ghazali (Ms.), Copyright Division, Malaysian Intellectual Property Organization, Kuala Lumpur

Nurhana Ikmal, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Abdallah OUADRHIRI, directeur général, bureau Marocain du droit d'auteur, Ministère de la communication, Rabat

Mohammed BELGHOUATE, directeur des études et de développement des medias, Casablanca

Hassane BOUKILI, chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Manuel GUERRA ZAMARRO, Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Secretaría de Educación Pública (SEP), México D.F.

Marco Antonio MORALES MONTES, Director Jurídico, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Secretaría de Educación Pública (SEP), México D.F.

Camerina ROBLES CUELLAR (Sra.), Presidenta, Organismo Promotor del Desarrollo Integral de los Discapacitados Visuales (IAP), México D.F.

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Martine GARCÍA (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Ms.), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Aung KYAW MYAT, Director General, IP Section, Ministry of Science and Technology, Naypyitaw

Lynn MARLAR (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Bisu KUMAR, Registrar, Copyrights Registrars' Office, Ministry of Industry, Kathmandu

NIGÉRIA/NIGERIA

Abel Adelakun AYOKO, AMBASSADOR, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Afam EZEKUDE, Director General, Nigerian Copyright Commission, Federal Secretariat, Abuja

Ruth OKEDIJI (Mrs.), Professor of Law University of Minnesota, Minnesota

Nweke COLLINS, Nigerian Copyright Commission, Abuja

Chichi UMESI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Tore Magnus BRUASET, Senior Adviser, Department of Media Policy and Copyright, Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Silke RADDE (Ms.), Manager, Intellectual Property Policy, Ministry of Economic Development, Wellington

PAKISTAN

Hameedullah Jan ALFRIDI, Chairman, Intellectual Property Office, Karachi

Saeed SARWAR, Second Secretary, Permanent Mission

PARAGUAY

Carlos César GONZÁLEZ RUFFINELLI, Director Nacional del Derecho de Autor, Asunción

Raúl MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Hester de LA PARRA (Ms.), Policy Advisor, Ministry of Education, Culture and Science, The Hague

Richard Roemers, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Enrique MAYAUTE VARGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Mark Andrew Co HERRIN, Consultant, Copyright Services, Taguig City

POLOGNE/POLAND

Maciej DYDO, Head, Copyright Division, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Magdalena JACHIMOWICZ-ROLNIK (Ms.), National Broadcasting Council, Warsaw

Malgorzata PEK (Ms.), National Broadcasting Council, Warsaw

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE/CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

Bruno YAPANDE, président du comité de restructuration du bureau centrafricain de droit d'auteur (BUCADA), Bangui

Dieudonné BM'NIYAT BANGABOULOU, Ministère de la jeunesse, des sports, des arts et de la culture, Bangui

REPUBLIQUE DE COREE/REPUBLIC OF KOREA

KO Yu-Hyun (Ms.), Deputy Director, Culture and Trade Team, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

JO Yu-Mi, Assistant Director, Culture and Trade Team, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

SEO Jae-Kweon, Researcher, Law and Policy Research Division, Korea Copyright Commission, Seoul

OH Heung-Lok, Judge, Seoul Southern District Court, Seoul

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAW (Mrs.), Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Stephen ROWAN, Deputy Director Copyright and Intellectual Property Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, London

Robin STOUT, Policy Advisor, Intellectual Property Office, London

Suzanne GREGSON (Ms.), Solicitor, Intellectual Property Office, Manchester

Michelle Bordie FREW (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Office, London

Doleman RHIAN, Intellectual Property Office, London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI (Archbishop), Apostolic Nuncio, Permanent Observer, Permanent Mission, Geneva

Carlo Maria MARENGHI, Member, Permanent Mission, Geneva



SÉNÉGAL/SENEGAL

Mouhamadou Moiunirou SY, directeur général, Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA),  
Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

SINGAPOUR

Jeffrey WONG, Senior Assistant Director, International Affairs Division, Intellectual Property  
Office of Singapore, Singapore

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Petra BOSKIN (Ms.), Secretary, Intellectual Property Office, Ministry of Economic Development  
and Technology, Ljubljana

Grega KUMER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Natasha GOONERATNE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Emmanuel MEYER, chef du Service juridique, Division du droit d'auteur et des droits voisins,  
Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Kelly YONA (Mme), conseillère juridique, Division du droit d'auteur et des droits voisins, Institut  
fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle,  
Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Nemon Nabievich MUKUMOV, Head, Agency of Copyright and Related Rights, Ministry of  
Culture, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Sudkhet BORIBOONSRI, Copyright Office, Department of Intellectual Property, Ministry of  
Commerce, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Regan ASGARALI, Legal Officer, Intellectual Property Office, Port of Spain

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Ozgur SEMIZ, Deputy Director General, Directorate General for Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Fatos ALTUNG, Expert, Directorate General of Copyright, Ankara

UKRAINE

Oleksii IANOV, First Deputy Chairman, State Intellectual Property Service, Kyiv

Tamara DAVYDENKO (Ms.), Head, Division of Legal Provision in the Sphere of Copyright, State Enterprise, Industrial Property Institute, Kyiv

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VIET NAM

Pham Thi Kim OANH (Ms.), Head, Related Rights Division, Copyright Office, Hanoi

Van Son MAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Darlington MWAPE, Lusaka

Kenneth MUSAMVU, Registrar of Copyright, Ministry of Information, Broadcasting and Labor, Lusaka

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

## II. DÉLÉGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

### UNION EUROPÉENNE (UE)\*/EUROPEAN UNION (EU)\*

Maria MARTIN PRAT (Mrs.), Head, Copyright Unit, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

Delphine LIDA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Judit FISCHER (Ms.), Policy Officer, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

Agata Anna GERBA (Ms.), Policy Officer, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

## III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

### ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Ridha BOUABID, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Antoine BARBRY, spécialiste de programme chargé des questions économique et de développement, Mission permanente, Genève

Alexandre LAROUCHE-MALTAIS, stagiaire, Mission permanente, Genève

Victor BRESCH, stagiaire, Mission permanente, Genève

### ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counselor, Intellectual Property Division, Geneva

---

\* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

\* Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote.

## SOUTH CENTRE

Carlos CORREA, Special Adviser on Trade and Intellectual Property, Geneva

Germán VALASQUEZ, Special Adviser, Health and Development, Geneva

Viviana Carolina MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Ms.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Alexandra BHATTACHARYA (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

## UNION AFRICAINE/AFRICAN UNION

Georges-Rémi NAMEKONG, Senior Economist, African Union Commission (AUC) Geneva Representative

## IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/ NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Agence pour la protection des programmes (APP)  
Didier ADDA, conseil en propriété industrielle, Paris

American Bar Association (ABA)  
Philip CARDINALE, Drinker, Biddle & Reath LLP, Washington, D.C.  
Ralph OMAN, The George Washington University Law School, Washington, D.C.

American Council of the Blind (ACB)  
Melanie BRUNSON (Ms.), Executive Director, United States of America

American Intellectual Property Law Association (AIPLA)  
Jonathan RICHARDS, International and Regulatory Affairs, Virginia

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)  
Susana RINALDI (Sra), Vicepresidente y Directora de Relaciones Internacionales, Buenos Aires  
Martin MARIZCURRENA, Consultor Internacional, Buenos Aires

Asociación Internacional de Radiodifusión (AIR)  
Jorge Baca-Alvarez MARROQUÍN, Presidente de Nuestro, Comité Permanente de Derecho de Autor, Montevideo  
Alexandre JOBIM, Presidente del Comité Jurídico de AIR, Montevideo  
Nicolás NOVOA, Miembro del Comité Permanente de Derecho de Autor, Montevideo

Associação Brasileira de Emissoras de Rádio e Televisão (ABERT)  
Isabella Girão BUTRUCE SANTORO (Ms.), Legal Manager, Brasilia  
Benny SPIEWAK, Legal Advisor, Rio de Janeiro

Association des télévisions commerciales européennes (ACT)/Association of Commercial Television in Europe (ACT)

Thomas RIVERS, Adviser, London  
Lodovico BENUVENUL, Mediasey Group, Brussels  
Emilie ANTHONIS, European Union Affairs, Brussels

Association européenne des étudiants en droit (ELSA international)/European Law Students' Association (ELSA International)

Domenic DIRNBACHER, Austria  
Anna KALLIO (Ms.), Finland

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Jan NORDEMANN, Chair of Special Committee, Zurich  
Matthias GOTTSCHALK, Special Committee Member, Zurich  
Sanna WOLK (Mrs.), Co-Chair of Special Committee, Zurich

Association IQSensato (IQSensato)

Susan ISIKO STRBA (Mrs.), Expert, Geneva

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest  
Jorgen Savy BLOMQVIST

Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEIDANKYO (CPRA)/Center for Performers' Rights Administration of Geidankyo (CPRA)

Samuel Shu MASUYAMA, Secretary-General, Tokyo

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, chargé de mission, Genolier

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva  
Ahmed Abdel LATIF, Senior Programme Manager, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva  
Daniella ALLAM (Ms.), Junior Programme Officer, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva  
Alessandro MARONGIU, Research Assistant, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Gerardo MUÑOZ DE COTE, IP Legal Director, Mexico, D.F.

Civil Society Coalition (CSC)

Cristiana GONZALEZ (Mrs.), Fellow, Geneva  
Samantha BOLTON (Ms.), Fellow, Geneva

Comité "acteurs, interprètes" (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)

Abel Martin VILLAREJO, General Secretary, Latin Artis, Madrid

Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale/Central African Economic and Monetary Community (CEMAC)

David YINGRA, Director of Communication, Bangui

Computer and Communications Industry Association (CCIA)  
Nick ASHTON-HART, Representative, Geneva

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)  
Francis BOË, chargé de mission, Paris

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)  
Gadi ORON, Director of Legal and Public Affairs, Neuilly-sur-Seine

Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)/British Copyright Council (BCC)  
Andrew YEATES, Director, General Counsel, London  
Maureen DUFFY (Ms.), President of Honour, London

Copyright Research Information Center (CRIC)  
Shinichi UEHARA, Visiting Professor, Graduate School of Kokushikan University, Tokyo

Electronic Information for Libraries (eIFL.net)  
Teresa HACKETT (Ms.), Programme Manager, Dublin

European Digital Rights (EDRi)  
Ville OKSANEN, Vice Chairman, Electronic Frontier Finland, Helsinki

European Network for Copyright in Support of Education and Science (ENCES)  
Rainer KUHLEN, Department of Computer and Information Science, University of Konstanz, Konstanz  
Karin LUDEWIG

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)  
Luis COBOS, Presidente, Madrid  
Miguel PEREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid  
Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Asesor Jurídico, Madrid  
José Luis SEVILLANO, Asesor Jurídico, Madrid  
Carlos LÓPEZ, Miembro del Comité Jurídico, Madrid

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)  
Winston TABB, Dean of University Libraries and Museums, Johns Hopkins University, United States of America  
Victoria OWEN (Ms.), Head, Canadian Library Association (CLA), University of Toronto, Toronto  
Stuart HAMILTON, Senior Policy Advisor, IFLA, The Hague  
Barbara STRATTON (Ms.), Secretary, Libraries and Archives, Copyright Alliance, London  
Paul WHITNEY, Governing Board, Canadian Library Association, Vancouver  
Simonetta VEZZOSO, Professor, Trento University, Rome

Fédération internationale des associations de distributeurs des films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)  
Antoine VIRENQUE, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)  
Bertrand MOULLIER, Expert, Head of Policy, London  
Richard L. MOXON, Paris  
Akim MOGAJI, Paris

Fédération internationale de la vidéo/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels  
Alessandra SILVESTRO (Mrs.), Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

David CARSON, Executive Vice-President, Global Legal Policy, London  
Gilda GONZALEZ CARMONA (Ms.), Executive President, AMPROFON Mexico D.F.

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoît MACHUEL, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/  
International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Olav STOKKMO, Chief Executive Officer, Brussels  
Anita HUSS (Ms.), General Counsel and Deputy Secretary General, Brussels  
Rainer JUST, President, Brussels

German Library Association

Armin TALKE, Specialist for Law, Berlin

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/  
International Group of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM)

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, Basel  
André MYBURGH, Basel  
Damian SCHAI, Basel

Inclusive Planet Foundation

Rahul Jacob CHERIAN, Representative, Kochi, India

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTDS)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva  
Ahmed ABDEL LATIF, Senior Programme Manager, Geneva  
Daniella ALLAM (Ms.), Junior Programme Officer, Geneva  
Alessandro MARONGUI, Programme Assistant, Geneva

International Council on Archives (ICA)

Tim PADFIELD, Information Policy Consultant, Surrey, United Kingdom

Internet Society (ISOC)

Konstantinos KOMITIS, Public Advisor, Geneva

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Director, Washington, D.C. Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

Latin American Anti-Piracy and Intellectual Property Consulting

Francisco ESCUTIA, Executive Director, Miami

Library Copyright Alliance (LCA)

Jonathan BAND, Technology Law and Policy, Washington, D.C.

Motion Picture Association (MPA)

Theodore SHAPIRO, Legal Advisor, Brussels  
Federico De la GARZA, Managing Director, Mexico  
David FARES, Nyon  
Bradley SILVER, Attorney, New York  
Maren CHRISTENSEN (Ms.), Executive Vice President and General Counsel, California

National Federation of the Blind (NFB)

Scott LABARRE, Legal Advisor, Colorado, United States of America  
Lisa BONDERSON (Ms.), United States of America

North American Broadcasters Association (NABA)

Cristina Amado PINTO (Ms.), Intellectual Property Attorney, Videoserpel Ltd., Grupo Televisa, Zug

Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE)

Bárbara MARTÍN MUÑOZ, Head, Technical Office for European Affairs, Madrid  
Francisco Javier MARTÍNEZ CALVO, Technical Advisor, Madrid

Royal National Institute of Blind People (RNIB)

Dan PESCOD, Manager, RNIB European, International and Accessibility Campaigns, London

Software and Information Industry Association (SIIA)

Eric MASSANT, Senior Director, Government and Industry Affairs for Reed Elsevier, Washington, D.C.

South African Broadcasting Corporation (SABC)

David Lambert MATHE, Manager, Johannesburg

South African National Council for the Blind (SANCB)

Thomas ONGOLO, Programme Manager, Secretariat of the African Decade for Persons with Disabilities, Pretoria

The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA)

Mitsushi KIKUCHI, Patent Attorney, Head, Intellectual Property, TV Asahi Corporation, Tokyo  
Hiroki MAEKAWA, Intellectual Properties and Copyrights Programming and Production Department, Fuji Television Network, Inc, Tokyo

Transatlantic Consumer Dialogue (TACD)

David HAMMERSTEIN, Advocate, Brussels

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (ABU)/Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

Yoshinori NAITO, Senior Manager, Copyright and Contracts Division, Tokyo

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS, Head, Intellectual Property Department, Geneva  
Peter Cyriel GEOTHALS, Judicial Counsellor, Geneva



Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Young Suk CHI, President, Geneva

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

Jacqueline THOMAS (Ms.), Deputy Secretary General, Legal Counsel, Geneva

Allan ADLER, Vice President, Legal and Government Affairs, APA, Washington, D.C.

Simon JUDEN, Delegate, Geneva

Kamolpaj TOSINTHITI (Ms.), Delegate, Geneva

Benjamin KING, News Corporation, Geneva

Unión Latinoamericana de Ciegos (ULAC)

Pablo LECUONA, Founder/Director, Tiflo Libros Argentina, WBU Latin American

Regional Representative to the WBU Global Right to Read Campaign, Buenos Aires

Union mondiale des aveugles (UMA)/World Blind Union (WBU)

Maryanne DIAMOND (Ms.), General Manager, International and Stakeholder Relations, WBU President

Christopher FRIEND, Special Projects Consultant, Sightsavers International, WBU Strategic Objective Leader, Accessibility Chair WBU Global Right to Read Campaign, Programme Development Advisor Sightsavers, Sussex, United Kingdom

Judith FRIEND (Mrs.), Special Projects Consultant, Sightsavers International WBU Global Right to Read Campaign Team Support Member, Sussex

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Darlington MWAPE (Zambie/Zambia)

Vice-président/Vice-Chair: Alexandra GRAZIOLI (Mrs.) (Suisse/Switzerland)

Secrétaire/Secretary: Michele WOODS (Mrs.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONALE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

C. Trevor CLARKE, sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Director General, Culture and Creative Industries Sector

Michele WOODS (Mme/Mrs.), directrice, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création /Director, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carole CROELLA (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Victor VÁZQUEZ LÓPEZ, conseiller juridique principal, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI, juriste adjoint, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Legal Officer, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carlos Alberto CASTRO, consultant, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Consultant, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

[Fin de l'annexe et du document]